



**MINISTÈRE
DE LA SANTÉ
ET DE LA PRÉVENTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CIRCULAIRE N° DGOS/R1/2022/277 du 23 décembre 2022 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2022 des établissements de santé

Le ministre de la santé et de la prévention

à

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux
des agences régionales de santé

Référence	NOR : SPRH2236373C (numéro interne : 2022/277)
Date de signature	23/12/2022
Émetteur	Ministère de la santé et de la prévention Direction générale de l'offre de soins
Objet	Troisième campagne tarifaire et budgétaire 2022 des établissements de santé.
Commande	Mise en œuvre des délégations de crédits.
Action à réaliser	Déléguer les crédits aux établissements de santé.
Échéance	Dans les meilleurs délais.
Contact utile	Sous-direction de la régulation de l'offre de soins Bureau de la synthèse organisationnelle et financière (R1) Olivia BRANCO Tél. : 01 40 56 73 71 Mél. : olivia.branco@sante.gouv.fr
Nombre de pages et annexes	5 pages et 7 annexes (45 pages). Annexe I : Montants régionaux des dotations Annexe II : Mesures relatives aux ressources humaines Annexe III : Plans et mesures de santé publique Annexe IV : Innovation, recherche et référence Annexe V : Investissements hospitaliers Annexe VI : Mesures spécifiques à la psychiatrie et aux soins de suite et de réadaptation Annexe VII : Accompagnement et mesures ponctuelles
Catégorie	À titre exceptionnel, mesures d'organisation des services signées personnellement par le ministre.
Résumé	Fixation des ressources d'assurance maladie des établissements de santé.
Mention Outre-mer	Ces dispositions s'appliquent aux départements et territoires ultramarins, à l'exception de la Polynésie française, de la Nouvelle-Calédonie, et de Wallis et Futuna.

Mots-clés	Hôpital - clinique - établissement de santé - tarification à l'activité - dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation - dotation annuelle de financement - agence régionale de santé.
Classement thématique	Établissements de santé
Textes de référence	<ul style="list-style-type: none"> • Code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-8-2, L. 162-22-13, L. 162-23-8, L. 174-1-1, L. 174-1-2, R. 162-32-2, R. 162-33-18, R. 162-33-25, R. 162-33-26, R. 162-34-12 et D. 162-6 à D. 162-8 ; • Code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1 et suivants et R. 6145-1 et suivants ; • Loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale et notamment son article 33 modifié ; • Loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ; • Décret n° 2021-216 du 25 février 2021 relatif à la réforme du financement des structures des urgences et des structures mobiles d'urgence et de réanimation et portant diverses dispositions relatives aux établissements de santé ; • Arrêté du 21 décembre 2018 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ; • Arrêté du 29 mars 2018 fixant le modèle de suivi et d'analyse de l'exécution de l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ; • Arrêté du 25 mars 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ; • Arrêté du 25 mars 2022 portant détermination pour 2022 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ; • Arrêté du 25 mars 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ; • Arrêté du 25 mars 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ; • Arrêté du 25 mars 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale • Arrêté du 26 avril 2022 fixant, pour l'année 2022, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté du 18 août 2022 fixant, pour l'année 2022, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgences, les dotations provisionnelles prévues par le décret du 29 septembre 2021, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ; • Arrêté du 24 octobre 2022 fixant, pour l'année 2022, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgences, les dotations provisionnelles prévues par le décret du 29 septembre 2021, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ; • Arrêté du 19 décembre fixant, pour l'année 2022, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgences, les dotations provisionnelles prévues par le décret du 29 septembre 2021, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ; • Instruction n° DGOS/DGCS/DSS/2022/182 du 10 juillet 2022 relative à la mise en oeuvre opérationnelle des mesures de la mission flash pour les soins urgents et non programmés pour l'été 2022.
Circulaire / instruction abrogée	Néant
Circulaire / instruction modifiée	Néant
Rediffusion locale	Néant
Validée par le CNP le 16 décembre 2022 - Visa CNP 2022-147	
Document opposable	Oui
Déposée sur le site Légifrance	Oui
Publiée au BO	Non
Date d'application	Immédiate

Les tensions actuelles sur **les filières d'urgence et de soins non programmés, et de pédiatrie**, et la reprise épidémique de cette fin d'année ont conduit le Gouvernement à réviser l'ONDAM établissements de santé pour soutenir financièrement les établissements de santé, permettant l'allocation de **près de 2,3 Md€ de crédits de dotations** dans la troisième circulaire. Ces crédits visent à :

- poursuivre le soutien aux **filières en tension d'urgence et de soins non programmés, et de pédiatrie**, pour un montant total de **574 M€** ;
- renforcer et poursuivre l'accompagnement des établissements de santé **face à la crise sanitaire pour un montant de 609 M€** ;
- déléguer pour la deuxième année une enveloppe de **péréquation des financements liés au, mesures Ségur de revalorisations des rémunérations des personnels des établissements de santé pour les champs médecine, chirurgie et obstétrique (MCO)/Hospitalisation à domicile (HAD)**, pour un montant de **387 M€** ;

- allouer les **mesures traditionnellement déléguées** en troisième circulaire **pour un montant de 571 M€**.

Ainsi, j'ai souhaité confirmer mon soutien dans cette circulaire **aux filières d'urgence et de soins non programmés** découlant de l'instruction du 10 juillet 2022 relative à la mise en œuvre opérationnelle des mesures de la mission flash pour les soins urgents et non programmés pour l'été 2022 qui en a fixé les orientations et objectifs. Une enveloppe totale de **574 M€ est déléguée dans la présente circulaire afin de permettre le 2^{ème} versement de crédits au titre** de la compensation des heures de nuit pour les personnels non médicaux ainsi que les sujétions de nuit pour les personnels médicaux **couvrant le dernier trimestre 2022 pour un montant de 221 M€**. Est également **poursuivi l'accompagnement financier du renforcement de la MIG SAMU** sur le dernier trimestre afin d'accompagner le **renforcement des assistants de régulation médicale (4 M€)**. A ces crédits s'ajoute la délégation de crédits visant à favoriser l'amélioration du **recours à l'hospitalisation à domicile comme alternative à l'hospitalisation de courte durée des personnes âgées (3,6 M€)**. Enfin, les crédits destinés à **financer les heures supplémentaires et le temps de travail additionnel des personnels médicaux et non médicaux (335 M€), notamment dans les secteurs de pédiatrie, ainsi que le temps de travail additionnel (TTA) pour les docteurs juniors sur le second semestre (9,5 M€)** sont alloués dans la présente circulaire.

Le renforcement de l'accompagnement des établissements de santé **face à la crise sanitaire de la COVID se concrétise par l'allocation de 609 M€**, devant permettre notamment **la compensation des surcoûts COVID pour un montant total de 564 M€** pour couvrir les charges directement liées à la prise en charge des patients COVID lors du pic épidémique de la vague OMICRON, sur la période de janvier à avril 2022.

Une troisième phase de délégation de crédits est également prévue pour rembourser aux établissements de santé les dépenses **des tests RT-PCR (41 M€) et des coûts des centres de vaccination (4 M€)** déclarés par les établissements à fin septembre 2022. Ces crédits s'ajoutent aux crédits déjà délégués à cet effet dans les précédentes phases de délégation pour la période de janvier à juillet 2022.

Enfin, **571 M€** de crédits sont alloués au titre des **mesures traditionnellement déléguées** en troisième circulaire, parmi lesquelles le financement des études médicales, de la recherche et de l'innovation, et de divers appels à projet visant à soutenir le développement de l'offre hospitalière, ainsi que l'accompagnement financier en soutien des plans de santé publique que je porte en priorité, tels que le plan lié à la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives, le plan national maladies rares ou encore l'accompagnement à la mise en œuvre de la loi de bioéthique :

- **100 M€** de crédits sont ainsi alloués dans la présente circulaire au titre du financement des ressources humaines, dont 91 M€ au titre de la MIG financement des études médicales et 9 M€ au titre du financement des assistants spécialistes à temps partagé ;
- **Près de 74 M€** de crédits sont également délégués pour **soutenir la recherche et l'innovation**, dont 59 M€ au titre des programmes hospitaliers de recherche clinique (PHRC) et de la poursuite du plan France Médecine Génomique pour 16M€ ;
- **Le soutien à la mise en œuvre des plans et mesures de santé publique est accompagné dans la présente circulaire à hauteur de 100 M€**. Ainsi, le renforcement de l'offre psychiatrique et psychologique se poursuit par l'allocation des crédits au titre des appels à projets du **Fonds d'innovation organisationnelle en psychiatrie** à hauteur de **40 M€**, de l'appel à projets visant à **renforcer l'offre en psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent** pour un montant total de **20 M€**. La mise en œuvre des actions de santé publique est soutenue également par une nouvelle phase de délégation de crédits **au titre de l'accompagnement à la mise en œuvre de la loi de bioéthique (4 M€), et du plan national maladies rares (8 M€) ;**

- **Par ailleurs, près de 68 M€** de crédits sont également délégués au titre des **investissements hospitaliers**, dont principalement la poursuite des **programmes HOP'EN (49 M€) et Simphonie (1,6 M€)**, le déploiement de **systèmes d'information de sécurité dans le cadre du plan OSE (8 M€)**.

Enfin, près de 223 M€ de crédits destinés à financer diverses mesures ponctuelles dont l'accompagnent des établissements en très grandes difficultés financières (167 M€) ainsi que le financement de médicaments couteux (14 M€).

Vous trouverez le détail de l'ensemble de cette délégation, qui vous permettra d'orienter la notification des crédits au sein de vos régions respectives, dans les différentes annexes thématiques de cette circulaire.

Je vous invite à veiller à ce que l'outil harmonisation et partage d'information (HAPI) soit précisément employé, permettant ainsi un suivi fiable et continu des ressources budgétaires 2022.

Je compte sur votre collaboration et vous remercie pour votre action.

A stylized signature in black ink, slanted upwards to the right, enclosed in a thin black rectangular border.

François BRAUN

Annexe I - MIGAC

Les montants sont en milliers d'euros

Région	BASE 2022	Forfait CAR-T cells	Financement des unités de thérapie cellulaires (UTC)	Qarziba	Accompagnement de l'évolution des CDPS en hôpitaux de proximité	Actions de coopération internationale	Compensation des surcoûts COVID 19	Investissement immobilier hospitalier - COPERMO
N° MIG/AC/DAF		AC MCO	AC MCO	AC MCO	AC MCO	MIG MCO	AC MCO	AC MCO
code MIG						R05		
JPE/NR/R		NR	NR	NR	NR	JPE	NR	R
Auvergne-Rhône-Alpes	1 042 128,1	255,0	951,9	202,3			66 562,9	103,1
Bourgogne-Franche-Comté	389 604,6	75,0					23 217,0	104,9
Bretagne	396 747,3	195,0		259,2		33,4	17 652,5	436,3
Centre-Val de Loire	286 382,2	30,0		76,3			19 107,7	
Corse	49 931,3						3 263,8	
Grand Est	711 695,0	270,0	921,7	172,1		5,7	44 988,8	
Hauts-de-France	744 783,0	240,0	540,7	261,4			44 982,6	321,0
Ile-de-France	2 229 139,2	495,0	4 441,6	602,5		5,0	122 153,0	1 750,3
Normandie	408 668,0	75,0		73,5			21 678,3	1 163,5
Nouvelle-Aquitaine	754 291,9	210,0		181,3		9,0	38 360,1	312,5
Occitanie	773 539,8	165,0	1 319,9	116,2			49 176,7	
Pays de la Loire	432 470,6	120,0		180,9			20 394,9	511,5
Provence-Alpes-Côte d'Azur	638 495,1	420,0	1 091,9				57 811,2	541,2
France métropolitaine	8 857 876,1	2 550,0	9 267,7	2 125,7	0,0	53,1	529 349,6	5 244,4
Guadeloupe	112 419,2						2 939,5	
Guyane	66 087,0				1 600,0	10,0	2 392,9	
Martinique	160 689,5					10,0	5 689,3	
Mayotte								
La Réunion	99 316,8		456,7				10 316,0	
DOM	438 512,5	0,0	456,7	0,0	1 600,0	20,0	21 337,7	0,0
Total dotations régionales	9 296 388,6	2 550,0	9 724,4	2 125,7	1 600,0	73,1	550 687,3	5 244,4

Annexe I - MIGAC

Centre national de ressources de la douleur	Plan lié à la mission interministérielle de lutte contre drogues et les conduites addictives	Plan national soins palliatifs-fin de vie : Année-recherche	Évaluation HAD à l'entrée en EHPAD et développement de l'HAD comme alternative à l'UHCD	Chambres sécurisées	Equipes pédiatriques régionales référentes « enfance en danger » pour la prise en charge des enfants victimes de violences	Structuration nationale du parcours de soins des troubles des conduites alimentaires (TCA)	La mise en œuvre des missions des établissements de référence	L'acquisition et la maintenance des moyens zonaux des établissements de santé pour la gestion des risques liés à des circonstances exceptionnelles	MIG SAMU
MIG MCO	MIG MCO	AC MCO	AC MCO	MIG MCO	AC MCO	AC MCO	MIG MCO	MIG MCO	MIG MCO
H08	P02			T04			O02	O03	Q01
JPE	JPE	NR	NR	R	R	R	JPE	JPE	JPE
	150,0		470,3			91,8		672,0	549,7
	100,0		182,6			70,9		72,0	219,5
	100,0		237,4			73,3	7,0	72,0	186,1
	100,0		174,0			70,1		72,0	217,4
	100,0		13,0					72,0	51,4
	100,0		255,5			81,7		672,0	420,7
	100,0	33,8	331,2	60,7		83,5		72,0	329,2
	150,0		483,4			108,4		1 642,0	631,4
	100,0		236,7			73,0	26,7	72,0	244,9
	150,0		390,6		115,0	83,7		672,0	448,3
	150,0		313,7			83,6		72,0	459,6
	100,0		180,6		115,0	75,1		72,0	231,3
	100,0		326,7		115,0	80,0		672,0	338,1
381,0	1 500,0	33,8	3 595,7	60,7	345,0	975,0	33,7	4 906,0	4 327,5
	100,0		19,9					72,0	41,0
	100,0		21,0					72,0	30,8
	100,0		26,7					72,0	43,3
	100,0		20,3					72,0	82,4
0,0	400,0	0,0	87,9	0,0	0,0	0,0	0,0	288,0	197,5
381,0	1 900,0	33,8	3 683,6	60,7	345,0	975,0	33,7	5 194,0	4 525,0

Annexe I - MIGAC

SI Achat - Performance SI de Gestion	Simphonie	Cybersécurité et plan d'accompagnement OSE	HOP'EN	Soutien aux ES en difficulté	Mise en place de l'expérimentation visant à la réalisation d'IVG par des sage-femmes en milieu hospitalier (article 70 de la LFSS pour 2021)	Accompagnement des dispositions de la future loi de bioéthique dans le champ de l'assistance médicale à la procréation	Primo-prescription de chimiothérapie orale	Effort d'expertise des établissements de santé	Qualité et performance de la recherche biomédicale à la promotion industrielle
AC MCO	AC MCO	AC MCO	AC MCO	AC MCO	AC MCO	AC MCO	MIG MCO	MIG MCO	MIG MCO
NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	P12	D19	D27
NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	JPE	JPE	JPE
560,0	284,0	892,7	8 254,2		54,9	144,8	25,1	440,0	2 731,8
72,0	55,0	441,8	3 044,6	14 000,0		51,4	11,9	97,5	729,8
107,0	79,0	333,1	1 656,0	3 750,0	18,3	113,3	8,1	118,0	805,0
236,0	30,0	301,8	555,1	2 500,0	36,6	66,1	3,5	41,5	387,7
	4,0	76,0	174,4	15 500,0			0,6		
90,0	107,0	813,7	6 313,6	8 000,0		124,8	11,0	138,5	1 232,6
72,0	109,0	736,0	10 129,9	31 700,0		244,7	10,7	175,0	1 169,9
570,0	194,0	1 320,1	3 399,8	6 000,0		272,5	32,1	739,0	5 030,9
595,0	25,0	549,9	1 831,0	10 100,0	18,3	113,3	6,0	154,0	516,5
481,0	171,0	642,5	2 967,2	5 500,0		291,0	15,2	267,5	1 937,3
284,0	198,0	963,2	1 726,0	9 000,0		115,5	21,3	298,5	2 003,5
558,0	90,0	256,7	931,1	6 250,0	18,3	118,9	11,8	159,5	1 492,1
48,0	275,0	442,7	4 202,4	9 000,0		117,9	18,2	300,5	1 791,7
3 673,0	1 621,0	7 770,2	45 185,4	121 300,0	146,4	1 774,1	175,7	2 929,5	19 829,0
		98,2		14 200,0		10,3	0,6		
		19,2	76,6	25 000,0					
		56,6	293,6	4 500,0			0,0	3,0	5,7
		55,7	90,0	2 500,0		25,7	0,6	5,0	22,8
0,0	0,0	229,8	460,2	46 200,0	0,0	36,0	1,3	8,0	28,5
3 673,0	1 621,0	8 000,0	45 645,6	167 500,0	146,4	1 810,1	177,0	2 937,5	19 857,5

2 973,0

Annexe I - MIGAC

Soutien exceptionnel à la recherche clinique et à l'innovation (SERI)	Plan France Génomique	Investigation	Projets de recherche entrant dans le programme hospitalier de recherche clinique interrégional (PHRCI)	Projets de recherche entrant dans le programme hospitalier de recherche clinique national (PHRCN)	Projets de recherche entrant dans le programme de recherche médico économique (PRME)	Financement des études médicales	Assistants spécialistes à temps partagé	Service sanitaire	Surmajoration des heures supplémentaires
MIG MCO	AC MCO	MIG MCO	MIG MCO	MIG MCO	MIG MCO	MIG MCO	AC MCO	AC MCO	AC MCO
D20		D25	D07	D05	D21	E02			
JPE	NR	JPE	JPE	JPE	JPE	JPE	NR	NR	NR
110,1	3 500,0	4 734,9		146,3	295,7	10 962,4	214,4	19,3	19 882,8
		524,9			80,9	6 082,9	353,1	40,4	7 842,6
		513,9				5 554,6	163,9	20,0	8 725,6
						5 008,3	239,6	12,6	6 048,2
							37,8		907,9
1 574,1		1 574,7				12 144,8	290,0	8,5	14 124,8
23,1		1 317,7		189,9		11 254,0	554,9	3,4	15 273,8
1 099,7	12 000,0	13 367,9		1 045,3		3 047,5	138,7	0,6	28 827,4
		524,9		12,4		6 052,5	390,9	71,5	8 600,8
300,0		798,3	101,3		40,2	9 393,0	239,6	0,2	15 184,0
		1 842,6	-68,9	128,5		8 885,7	126,1	1,9	12 915,1
		2 498,7		597,0	237,2	3 632,3	252,2	17,6	8 132,0
		1 470,8		174,2		7 121,5	151,3	2,0	11 550,2
3 107,1	15 500,0	29 169,1	32,4	2 293,5	654,0	89 139,5	3 152,7	197,9	158 015,2
			-44,6			427,7	99,0		1 086,2
			44,7						935,2
		687,6				1 256,5		90,0	1 314,1
0,0	0,0	687,6	0,1	0,0	0,0	1 684,2	99,0	90,0	2 199,3
3 107,1	15 500,0	29 856,7	32,5	2 293,5	654,0	90 823,7	3 251,7	287,9	163 549,9

Annexe I - MIGAC

Majoration temps de travail additionnel (TTA)	Majoration des indemnités des heures de nuit PNM	Majoration des sujétions de nuit PM	Majoration temps de travail additionnel (TTA) docteurs juniors	Financement des emplois PU-PH consultants	Financement des créations emplois HU titulaires et non titulaires	Financement des transformations emplois HU titulaires et non titulaires	Pouvoir d'achat pour les Etablissements à but lucratif (EBL)	Péréquation EPS	Péréquation EBL
AC MCO	AC MCO	AC MCO	AC MCO	AC MCO	AC MCO	AC MCO	AC MCO	AC MCO	AC MCO
NR	NR	NR	NR	R	R	R	NR	NR	NR
11 142,1	5 904,1	16 708,8	1 184,3	428,4	65,0	22,7	9 956,6	32 270,9	4 911,6
3 918,8	2 328,8	6 226,3	593,6		62,7	2,0	3 097,6	7 382,6	1 468,7
4 451,6	2 591,0	6 717,7	465,8		31,0	2,0	3 601,0	16 300,3	2 166,9
3 016,0	1 796,0	4 188,5	284,0	71,4	44,0		3 641,4	8 032,1	2 108,3
512,8	269,6	583,1					946,2	3 673,2	1 012,8
7 323,1	4 194,3	11 058,0	999,7	214,2	63,0	5,0	5 105,1	19 744,1	1 581,1
8 191,2	4 535,4	11 800,7	914,5	357,0	41,5		7 524,1	25 056,1	3 790,8
19 070,2	8 560,1	27 261,4	1 300,7	1 071,0	175,0	27,4	17 014,9	57 593,9	4 926,4
4 287,2	2 553,9	6 943,3	670,3	142,8	68,7		4 898,4	19 242,3	3 018,7
7 640,5	4 508,8	11 210,0	874,7		86,4		9 782,9	28 734,6	7 623,7
6 963,3	3 835,0	10 883,6	863,4	285,6	32,3	24,6	13 729,2	22 625,9	9 533,6
4 181,6	2 414,7	6 302,6	548,1	214,2	80,1	1,0	5 727,1	13 767,9	4 223,8
6 534,5	3 429,8	9 179,4	511,2	142,8	82,4	3,0	10 258,7	15 906,9	7 944,4
87 232,9	46 921,5	129 063,4	9 210,3	2 927,4	832,2	87,6	95 283,5	270 331,0	54 310,8
570,1	322,5	860,8	105,1		16,7	1,0	1 307,7	3 311,6	893,6
680,6	277,7	815,1	14,2		15,3		267,8	6 329,9	258,9
690,7	390,2	1 142,6	65,3		15,7		532,8	3 360,1	640,4
1 393,3	653,1	2 003,9	105,1		33,0	1,0	1 631,2		923,7
3 334,7	1 643,5	4 822,3	289,7	0,0	80,7	2,0	3 739,4	13 001,6	2 716,6
90 567,6	48 565,0	133 885,7	9 500,0	2 927,4	912,9	89,6	99 022,9	283 332,6	57 027,4

Annexe I - MIGAC

Péréquation EBNL	Tests RT-PCR	Vaccination	INFLATION SSA	Revalorisation du régime indemnitaire des managers médicaux (PCME et PCMG)	Revalorisation du régime indemnitaire des managers médicaux (chef de pôle et chef de service)	Ajustements de vecteurs	Ajustements de vecteurs	Biosimilaires	Coordonnateurs régionaux d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle mentionnés aux articles R. 1221-32 à R. 1221-35 du code de la santé publique									
									AC MCO	AC MCO	AC MCO	AC MCO	AC MCO	AC MCO	AC MCO	MIG MCO		
									NR	NR	NR	NR	R	R	R	NR	NR	H05
									NR	NR	NR	NR	R	R	R	NR	NR	JPE
3 999,7	5 673,5	103,3		-155,3	-1 360,6		-19 234,3											
669,0	3 260,7	11,3					-6 852,1											
1 672,5	2 512,9	2 481,0		-41,9	-36,3		-8 724,1											
359,1	1 769,4	16,8				-70,5	-5 894,5											
29,8	349,6	109,5																
7 379,6	4 240,3	524,4					-8 270,6											
5 233,8	1 882,3	-851,2				-219,2	-14 358,3											
10 833,7	5 079,2	255,4		-62,8	-277,8		-19 809,0	-21,5										
1 747,2	1 498,1	8,2		-144,1			-8 198,9		90,9									
3 465,3	4 645,4	377,6					-11 910,0											
2 099,1	2 060,2	-10,6		-99,4			-10 647,6											
933,4	1 630,1	1,9																
3 283,5	5 397,0	900,0		15,7			-14 763,6	-15,0										
41 705,7	39 998,5	3 927,6	0,0	-487,8	-1 674,7	-289,7	-128 663,1	-36,5	90,9									
	-501,3	39,1					-1 028,0											
	233,3	0,5																
	7,8			-31,4			-10 231,7		-90,9									
285,2	469,6																	
285,2	209,4	39,6	0,0	-31,4	0,0	0,0	-11 259,7	0,0	-90,9									
41 990,9	40 207,9	3 967,2	0,0	-519,2	-1 674,7	-289,7	-139 922,8	-36,5	0,0									

Annexe I - MIGAC

Base de données maladies rares	Appui à l'expertise	Mesures ponctuelles	Mesures ponctuelles
MIG MCO	MIG MCO	MIGAC	MIGAC
F22	F23		
JPE	JPE	R	NR
298,0	607,5	436,7	-851,1
250,0	172,5	3,7	
	30,0	107,9	-107,9
	45,0		
175,0	202,5		181,1
399,1	470,0		7,0
2 451,1	1 225,0	-170,4	35 157,1
	22,5	0,3	24,4
155,0	172,5		-50,8
185,0	352,5	57,9	1 679,8
185,0	125,0		9,6
476,7	172,5		757,3
4 574,9	3 597,5	436,1	36 806,6
	25,0		
	25,0		3,8
0,0	50,0	0,0	3,8
4 574,9	3 647,5	436,1	36 810,4

Total déléguations	Total dotations		
195 374,4	1 237 502,6	0,0	0,0
80 066,8	469 671,4	0,0	0,0
75 439,5	472 186,8	0,0	0,0
54 721,4	341 103,6	0,0	0,0
27 687,5	77 618,8	0,0	0,0
149 156,3	860 851,3	0,0	0,0
175 095,0	919 878,1	0,0	0,0
381 590,4	2 610 729,5	0,0	0,0
90 179,6	498 847,5	0,0	0,0
146 578,5	900 870,4	0,0	0,0
154 751,3	928 291,1	0,0	0,0
87 580,9	520 051,6	0,0	0,0
148 379,6	786 874,7	0,0	0,0
1 766 601,3	10 624 477,3		0,0
25 018,4	137 437,6	0,0	0,0
39 106,4	105 193,3	0,0	0,0
8 650,7	169 340,2	0,0	0,0
		0,0	0,0
25 508,4	124 825,2	0,0	0,0
98 283,8	536 796,4		0,0
1 864 885,1	11 161 273,7		0,0

Les montants sont en milliers d'euros

Région	Dotation provisionnelle de psychiatrie (DAF PSY + prestations AMO OQN)	Fonds d'innovation organisationnelle en psychiatrie (Reconduction allocation 2020)	Fonds d'innovation organisationnelle en psychiatrie (Reconduction allocation 2021)	Fonds d'innovation organisationnelle en psychiatrie (Nouvel AAP 2022)	Volet d'appui sanitaire aux unités résidentielles adultes autistes	Plateformes de coordination et d'orientation (PCO) TND"	Repérage et diagnostic des adultes autistes	Assises de la santé mentale – Renforcement des effectifs hospitalo-universitaire (HU) titulaires en psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent	
N° MIG/AC/DAF		Dot. Prov	Dot. Prov	Dot. Prov	Dot. Prov	Dot. Prov	Dot. Prov	Dot. Prov	
JPE/NR/R									
Auvergne-Rhône-Alpes	1 336 859,2	2 101,3	965,6	1 154,0			118,8	22,3	
Bourgogne-Franche-Comté	495 774,9	1 138,0	592,7	387,5		77,0	43,2		
Bretagne	605 896,6	989,3	449,8	670,0	150,0		50,0		
Centre-Val de Loire	404 481,6	1 174,9	200,0	740,0			39,2	22,3	
Corse	63 650,7	363,0	36,5	187,0	150,0		5,2		
Grand Est	918 654,7	1 735,8	752,8	478,0			85,0		
Hauts-de-France	1 026 838,6	1 526,6	1 119,7	1 135,0			88,8		
Ile-de-France	2 087 618,8	2 709,8	1 978,4	1 757,5	300,0		179,6		
Normandie	570 839,2	1 590,1	469,9	342,0	150,0		50,4		
Nouvelle-Aquitaine	1 041 863,4	1 011,4	1 241,4	890,0			91,8		
Occitanie	954 185,2	2 005,0	1 007,6	666,0			89,0	22,3	
Pays de la Loire	542 995,7	1 504,8	601,7	527,0	150,0	200,0	55,5		
Provence-Alpes-Côte d'Azur	846 825,5	1 209,3	583,9	856,0			77,2		
France métropolitaine	10 896 484,0	19 059,3	10 000,0	9 790,0	900,0	277,0	973,7	66,8	
Guadeloupe	83 934,3	303,5					3,7		
Guyane	44 425,7						3,7		
Martinique	81 094,2						3,7		
Mayotte									
La Réunion	158 608,4			210,0			11,7		
DOM	368 062,6	303,5	0,0	210,0	0,0	0,0	22,8	0,0	
Total dotations régionales	11 264 546,6	19 362,8	10 000,0	10 000,0	900,0	277,0	996,5	66,8	

Renforcement de l'offre en psychiatrie : mesures nouvelles en psychiatrie périnatale et psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent	HOP'EN	Soutien exceptionnel aux ES en difficulté	Effort d'expertise des établissements de santé	Projets de recherche entrant dans le programme hospitalier de recherche clinique interrégional (PHRCI)	Qualité et performance de la recherche biomédicale à la promotion industrielle	Surmajoration des heures supplémentaires	Majoration TTA	Majoration des heures de nuit PNM	Majoration des sujétions de nuit PM
Dot. Prov	Dot. Prov	Dot. Prov	Dot. Prov	Dot. Prov	Dot. Prov	Dot. Prov	Dot. Prov	Dot. Prov	Dot. Prov
1 993,0			32,5			3 172,1	918,1	941,9	1 183,4
880,0		500,0				1 572,2	351,9	466,9	465,9
1 084,0						1 858,3	458,6	551,8	600,5
766,0						1 418,4	332,0	421,2	371,4
260,0						229,6	59,0	68,2	59,3
1 553,0						3 552,8	909,5	1 055,0	1 171,4
1 893,0	63,1					3 889,2	971,5	1 154,9	1 248,8
3 620,0	62,4					6 213,7	2 794,3	1 845,1	3 355,4
1 150,0			1,0			2 019,9	530,0	599,8	738,0
1 864,0				-32,5	5,7	3 963,9	1 019,2	1 177,1	1 296,4
1 314,0						2 505,3	709,2	743,9	916,6
983,0						2 154,8	545,7	639,9	642,7
1 560,0						2 513,6	790,0	746,4	955,1
18 920,0	125,5	500,0	33,5	-32,5	5,7	35 063,8	10 389,0	10 412,0	13 004,9
						290,8	74,7	86,3	100,8
450,0						105,6	20,2	31,4	20,7
						317,6	99,3	94,3	121,4
630,0						358,4	163,4	106,4	204,6
1 080,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1 072,4	357,6	318,4	447,5
20 000,0	125,5	500,0	33,5	-32,5	5,7	36 136,2	10 746,6	10 730,4	13 452,3

Financement d'emplois de chefs de clinique des universités-assistants des hôpitaux (CCA) de pédopsychiatrie	Pouvoir d'achat pour les Etablissements à but lucratif (EBL)	Tests RT-PCR	Vaccination	Revalorisation du régime indemnitaire des managers médicaux (PCME et PCMG)	Revalorisation du régime indemnitaire des managers médicaux (chef de pôle et chef de service)	Actions de coopération internationale	Mesures d'attractivité pour les carrières soignantes pour les personnels EBL	Mesure de revalorisation des personnels non médicaux des EBL	Ajustements de vecteurs
				Dot. Prov	Dot. Prov				
74,0	1 307,1	52,2		40,3	1 237,3	6,5			
	318,6	7,0							
	473,0	63,1		20,9	35,8				
74,0	521,0	28,1							
	102,1								
	220,7	44,0							
	550,4	65,2							
148,0	1 568,0	12,7		31,4	114,7		-22,5	-319,9	
	238,7	25,0		61,6					
	579,9	148,7				6,5			
37,0	1 789,5	41,8	1,9	26,2					
	172,8	15,8							
37,0	1 362,5	59,7							
370,0	9 204,3	563,1	1,9	180,3	1 387,9	13,0	-22,5	-319,9	0,0
	37,5								
	46,8			5,2					
	226,0	0,3							
0,0	310,3	0,3	0,0	5,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
370,0	9 514,5	563,4	1,9	185,6	1 387,9	13,0	-22,5	-319,9	0,0

Ajustements de vecteurs	Mesures ponctuelles	Mesures ponctuelles
Dot. Prov	R	NR
13 295,0		30,9
4 392,3		9,9
8 096,5		385,1
3 768,0		
6 624,6		
9 833,3		
9 755,0		297,3
4 328,2		
7 910,0		
4 503,7		
8 322,4		
80 828,8	0,0	723,3
684,3		
9 783,4		
10 467,7	0,0	0,0
91 296,5	0,0	723,3

Total déléguations	Total dotations		
28 646,3	1 365 505,5	0,0	0,0
11 203,0	506 977,9	0,0	0,0
15 936,6	621 833,2	0,0	0,0
9 876,4	414 358,0	0,0	0,0
1 519,9	65 170,6	0,0	0,0
18 182,7	936 837,3	0,0	0,0
23 539,5	1 050 378,1	0,0	0,0
36 400,9	2 124 019,6	0,0	0,0
12 294,6	583 133,8	0,0	0,0
21 173,5	1 063 036,9	0,0	0,0
16 378,9	970 564,1	0,0	0,0
8 193,7	551 189,3	0,0	0,0
19 073,0	865 898,5	0,0	0,0
222 418,9	11 118 902,9	0,0	0,0
1 581,6	85 515,9	0,0	0,0
181,6	44 607,3	0,0	0,0
10 921,7	92 015,9	0,0	0,0
			0,0
1 910,8	160 519,3	0,0	0,0
14 595,7	382 658,3	0,0	0,0
237 014,6	11 501 561,2	0,0	0,0

Les montants sont en milliers d'euros

Région	BASE 2022	Compensation des surcoûts COVID 19	Fonds d'innovation organisationnelle en psychiatrie (Reconduction allocation 2020)	Plan lié à la mission interministérielle de lutte contre drogues et les conduites addictives	Repérage et diagnostic des adultes autistes	Évaluation HAD à l'entrée en EHPAD et développement de l'HAD comme alternative à l'UHCD	Structuration nationale du parcours de soins des troubles des conduites alimentaires (TCA)
N° MIG/AC/DAF		DAF MCO	DAF MCO	DAF MCO	DAF MCO	DAF MCO	DAF MCO
JPE/NR/R		NR	NR	NR	R	NR	R
Auvergne-Rhône-Alpes							
Bourgogne-Franche-Comté							
Bretagne							
Centre-Val de Loire							
Corse							
Grand Est							
Hauts-de-France							
Ile-de-France	3 395,2						
Normandie							
Nouvelle-Aquitaine							
Occitanie	8 753,7						
Pays de la Loire							
Provence-Alpes-Côte d'Azur							
France métropolitaine	12 148,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Guadeloupe							
Guyane							
Martinique							
Mayotte	273 291,6	681,9	637,1	100,0	3,7	10,1	25,0
La Réunion							
DOM	273 291,6	681,9	637,1	100,0	3,7	10,1	25,0
Total dotations régionales	285 440,5	681,9	637,1	100,0	3,7	10,1	25,0

Annexe I - DAF MCO

L'acquisition et la maintenance des moyens zonaux des établissements de santé pour la gestion des	Pôle santé mental	Surmajoration des heures supplémentaires	Majoration TTA	Majoration des heures de nuit PNM	Majoration des sujétions de nuit PM	Pouvoir d'achat pour les Etablissements à but lucratif (EBL)	Renforcement de la DAF Mayotte	SPM
DAF MCO	DAF MCO	DAF MCO	DAF MCO	DAF MCO	DAF MCO	DAF MCO	DAF MCO	DAF MCO
NR	R	NR	NR	NR	NR	NR	R	
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
72,0	135,0	676,9	317,7	201,0	390,9	77,2	235,0	
72,0	135,0	676,9	317,7	201,0	390,9	77,2	235,0	0,0
72,0	135,0	676,9	317,7	201,0	390,9	77,2	235,0	0,0

Les montants sont en milliers d'euros

Région	BASE 2022	Financement des médicaments bénéficiant d'une autorisation temporaire d'utilisation	Molécules onéreuses	HOP'EN	Effort d'expertise des établissements de santé	Qualité et performance de la recherche biomédicale à la promotion industrielle	Surmajoration des heures supplémentaires	Majoration TTA	Majoration des heures de nuit PNM	Majoration des sujétions de nuit PM
N° MIG/AC/DAF		DAF SSR	DAF SSR	DAF SSR	DAF SSR	DAF SSR	DAF SSR	DAF SSR	DAF SSR	DAF SSR
JPE/NR/R		NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR
Auvergne-Rhône-Alpes	815 884,5	724,0	1 986,4	971,0			2 315,2	449,3	687,5	553,2
Bourgogne-Franche-Comté	245 208,8	92,4	396,2				940,4	158,7	279,2	365,1
Bretagne	404 467,3	122,6	1 358,0			5,7	1 031,4	191,9	306,3	217,3
Centre-Val de Loire	223 980,2	49,4	570,9				768,3	158,6	228,1	196,6
Corse	24 143,4		0,9				114,6	28,8	34,0	29,7
Grand Est	644 441,5	1 109,6	1 282,1				1 540,7	281,4	457,5	350,9
Hauts-de-France	633 260,5	54,5	1 338,9	363,0	1,0		1 868,7	392,5	554,9	481,0
Ile-de-France	1 275 457,3	1 369,2	4 714,8		1,0		3 118,6	579,0	926,0	684,8
Normandie	306 546,8	63,2	597,1				1 007,3	191,8	299,1	249,7
Nouvelle-Aquitaine	541 279,5	189,2	1 823,7				1 895,9	335,9	563,0	362,2
Occitanie	497 757,2	123,6	1 293,9				1 633,3	272,7	485,0	332,2
Pays de la Loire	390 429,2	278,1	1 223,3				1 125,0	147,5	334,1	172,8
Provence-Alpes-Côte d'Azur	349 646,5	146,2	688,6				880,2	160,9	261,4	184,2
France métropolitaine	6 352 502,6	4 321,9	17 274,7	1 334,0	2,0	5,7	18 239,7	3 348,9	5 416,2	4 179,7
Guadeloupe	38 155,0		22,3				170,7	37,6	50,7	47,8
Guyane	2 894,5						20,3	9,8	6,0	10,1
Martinique	58 131,0	-7,8	136,8				339,3	68,6	100,7	72,4
Mayotte										
La Réunion	33 176,5	5,4	88,7				104,8	20,0	31,1	26,0
DOM	132 357,0	-2,4	247,8	0,0	0,0	0,0	635,1	136,0	188,6	156,2
Total dotations régionales	6 484 859,6	4 319,5	17 522,5	1 334,0	2,0	5,7	18 874,8	3 484,9	5 604,7	4 335,9

Annexe 1 - MIGAC SSR

Les montants sont en milliers d'euros

Région	BASE 2022	Financement des études médicales	HOP'EN	Mesure Ségur : Revalorisation des personnels médicaux des EBNL	Unités cognitivo-comportementales (UCC)	Tests RT-PCR
N° MIG/AC/DAF		MIG SSR	AC SSR	AC SSR	MIG SSR	AC SSR
		V04			V13	
JPE/NR/R		JPE	NR	NR	JPE	NR
Auvergne-Rhône-Alpes	43 716,3					177,8
Bourgogne-Franche-Comté	16 498,6	346,2		128,4		56,7
Bretagne	12 657,5	42,3				-0,2
Centre-Val de Loire	14 823,2	114,4				32,0
Corse	2 526,7					1,2
Grand Est	32 135,7					194,5
Hauts-de-France	35 657,9	174,4	79,1			-429,6
Ile-de-France	64 912,5		188,8			36,1
Normandie	18 153,5	114,6				35,7
Nouvelle-Aquitaine	23 407,1					119,3
Occitanie	37 518,6			205,1	18,1	64,7
Pays de la Loire	7 671,9					29,2
Provence-Alpes-Côte d'Azur	44 754,4	93,6	1 050,2			60,4
France métropolitaine	354 434,0	885,5	1 318,1	333,5	18,1	377,8
Guadeloupe	3 802,5		279,0			0,8
Guyane	1 251,0					
Martinique	1 914,8					0,4
Mayotte						
La Réunion	5 235,6	21,0	282,4			-19,5
DOM	12 203,9	21,0	561,4	0,0	0,0	-18,4
Total dotations régionales	366 637,9	906,5	1 879,4	333,5	18,1	359,5

Annexe 1 - MIGAC SSR

Vaccination	Revalorisation du régime indemnitaire des managers médicaux (PCME et PCMG)	Revalorisation du régime indemnitaire des managers médicaux (chef de pôle et chef de service)	Pouvoir d'achat pour les Etablissements à but lucratif (EBL)	Ajustements de vecteurs	Ajustements de vecteurs	Mesures ponctuelles	Mesures ponctuelles
AC SSR	AC SSR	AC SSR	AC SSR	AC SSR	AC SSR	AC SSR	AC SSR
NR	R	R	NR	R	NR	R	NR
8,9			2 108,5		26 418,2		
			1 209,6		3 519,8		
			482,2		1 356,4		
-0,7			831,5	249,3	1 980,2		
			339,7				
71,2			697,1		1 646,0		
49,5			1 615,4	84,3	4 704,7		
1,7	26,2	103,4	5 924,8		10 634,7		42,1
			1 576,9		3 821,4		
-4,8			2 548,1		4 000,0		
37,4			3 756,5		5 992,4		
			393,2				
			4 555,2		6 075,2		
163,1	26,2	103,4	26 038,8	333,6	70 148,9	0,0	42,1
			490,3		258,3		
			104,8				
			68,1		506,5		
			848,6				
0,0	0,0	0,0	1 511,7	0,0	764,8	0,0	0,0
163,1	26,2	103,4	27 550,4	333,6	70 913,7	0,0	42,1

<i>Total délégations</i>	<i>Total dotations</i>	
28 713,4	72 429,8	0,0
5 260,7	21 759,3	0,0
1 880,8	14 538,3	0,0
3 206,7	18 030,0	0,0
340,8	2 867,5	0,0
2 608,7	34 744,4	0,0
6 277,7	41 935,6	0,0
16 957,7	81 870,2	0,0
5 548,7	23 702,2	0,0
6 662,6	30 069,7	0,0
10 074,2	47 592,8	0,0
422,4	8 094,2	0,0
11 834,6	56 589,0	0,0
99 789,1	454 223,1	0,0
1 028,3	4 830,8	0,0
104,8	1 355,8	0,0
574,9	2 489,7	0,0
		0,0
1 132,5	6 368,1	0,0
2 840,5	15 044,4	0,0
102 629,6	469 267,5	0,0

Annexe 1 - USLD

Les montants sont en milliers d'euros

Région	BASE 2022	Compensation des surcoûts COVID 19	Surmajoration des heures supplémentaires	Majoration TTA	Majoration des heures de nuit PNM	Majoration des sujétions de nuit PM	Pouvoir d'achat pour les Etablissements à but lucratif (EBL)	Fongibilité
N° MIG/AC/DAF		USLD	USLD	USLD	USLD	USLD	USLD	USLD
JPE/NR/R		NR	NR	NR	NR	NR	NR	R
Auvergne-Rhône-Alpes	153 441,0	1 570,9	1 132,9	88,5	336,4	88,8	75,5	
Bourgogne-Franche-Comté	53 300,9	507,6	443,9	34,7	131,8	34,5		
Bretagne	60 345,1	680,8	499,8	39,0	148,4	40,5		
Centre-Val de Loire	50 078,4	544,0	513,0	31,9	152,3	32,0	51,2	
Corse	7 932,2	79,5	109,7	8,7	32,6	8,6		
Grand Est	112 004,5	1 126,3	785,0	46,6	233,1	50,2	31,9	
Hauts-de-France	111 441,4	1 145,2	915,8	68,8	271,9	77,1		
Ile-de-France	221 110,9	1 709,4	1 269,3	117,4	376,9	120,0	32,2	
Normandie	63 364,5	624,0	594,1	29,9	176,4	38,2	0,3	
Nouvelle-Aquitaine	128 617,2	1 301,1	1 134,0	89,5	336,7	90,6	33,3	
Occitanie	125 354,9	1 283,2	1 057,4	243,2	314,0	262,1	91,3	
Pays de la Loire	67 051,4	696,3	641,8	27,6	190,6	30,8		
Provence-Alpes-Côte d'Azur	68 486,0	698,4	449,9	40,9	133,6	42,2	208,3	-893,8
France métropolitaine	1 222 528,4	11 966,6	9 546,7	866,7	2 834,8	915,6	524,0	-893,8
Guadeloupe	10 643,2	79,0	93,9	5,4	27,9	8,8	10,4	
Guyane	1 317,3	15,8	23,6	2,3	7,0	2,4		
Martinique	7 241,5	60,7	63,3	7,2	18,8	6,7		
Mayotte								
La Réunion	4 649,0	40,5	34,6	1,5	10,3	1,7		
DOM	23 850,9	195,9	215,4	16,5	64,0	19,6	10,4	0,0
Total dotations régionales	1 246 379,3	12 162,5	9 762,2	883,2	2 898,8	935,1	534,4	-893,8

Annexe 1 - USLD

Mesure Ségur : Revalorisation des personnels non médicaux des EPS	Revalorisation du régime indemnitaire des managers médicaux (PCME et PCMG)	Revalorisation du régime indemnitaire des managers médicaux (chef de pôle et chef de service)	Ajustements de vecteurs	Ajustements de vecteurs	Mesures ponctuelles	Mesures ponctuelles
USLD	USLD	USLD	USLD	USLD	USLD	USLD
NR	R	R	R	NR	R	NR
	17,3	8,1		219,0		
				271,4		
	5,2	0,2		-247,1		
			5,5	92,2		
			10,5	35,2		
	5,2	59,6		25,8		
-165,9				-224,9		
	5,2			63,2		
165,9				573,8		
0,0	33,0	67,9	16,0	808,7	0,0	0,0
				85,4		
0,0	0,0	0,0	0,0	85,4	0,0	0,0
0,0	33,0	67,9	16,0	894,1	0,0	0,0

Total délégués	Total dotations	
3 537,4	156 978,4	0,0
1 423,9	54 724,8	0,0
1 166,8	61 511,9	0,0
1 422,1	51 500,5	0,0
239,2	8 171,4	0,0
2 273,2	114 277,7	0,0
2 524,5	113 965,9	0,0
3 715,8	224 826,7	0,0
1 072,1	64 436,6	0,0
2 985,3	131 602,5	0,0
3 319,7	128 674,6	0,0
1 752,9	68 804,3	0,0
1 253,3	69 739,3	0,0
26 686,2	1 249 214,6	0,0
310,8	10 953,9	0,0
51,0	1 368,3	0,0
156,9	7 398,4	0,0
		0,0
88,5	4 737,5	0,0
607,2	24 458,1	0,0
27 293,4	1 273 672,7	0,0

Annexe 1 - DOT_POP URGENCES

Région	Total base	Dotation Populationnelle SU-SMUR	Dotation complémentaire SU-SMUR	Total délégation
Montant				
JPE/NR/R				
Auvergne-Rhône-Alpes	327 910,6			327 910,6
Bourgogne-Franche-Comté	153 589,4			153 589,4
Bretagne	130 019,8			130 019,8
Centre-Val de Loire	124 656,3			124 656,3
Corse	29 106,7			29 106,7
Grand Est	246 508,8			246 508,8
Hauts-de-France	278 751,0			278 751,0
Ile-de-France	519 114,1			519 114,1
Normandie	173 804,1			173 804,1
Nouvelle-Aquitaine	269 004,6			269 004,6
Occitanie	244 774,3			244 774,3
Pays de la Loire	127 023,3			127 023,3
Provence-Alpes-Côte d'Azur	239 252,4			239 252,4
France métropolitaine	2 863 515,5	0,0	0,0	2 863 515,5
Guadeloupe	29 620,2			29 620,2
Guyane	20 409,5			20 409,5
Martinique	20 970,4			20 970,4
Mayotte				
La Réunion	38 305,9			38 305,9
DOM	109 306,0	0,0	0,0	109 306,0
Total dotations régionales	2 972 821,5	0,0	0,0	2 972 821,5

Annexe II. Mesures relatives aux ressources humaines

I. Surmajoration des heures supplémentaires du personnel non médical (PNM) et du temps de travail additionnel des médecins, y compris les docteurs juniors (tous vecteurs NR)

Dans le cadre des mesures d'urgence pour favoriser la mobilisation des personnels hospitaliers des établissements publics, la rémunération des heures supplémentaires du personnel soignant a été doublée, ainsi que le tarif du temps de travail additionnel du personnel médical dont le bénéfice a été étendu aux docteurs juniors.

Les établissements publics sont compensés de ce coût supplémentaire à hauteur de **345 M€** pour le PNM et le personnel médical (PM) y compris les docteurs juniors. Ces crédits sont à répartir sur la base de la SAE 2021 et en proportion des ETP moyens rémunérés par discipline d'équipement pour les PNM (Q24) et les PM (Q21), et à proportion du nombre de docteurs juniors (Q22).

II. Majoration des sujétions de nuit pour le PM et le PNM NR

Dans le cadre des mesures d'urgence pour favoriser la mobilisation des personnels hospitaliers des établissements publics, la rémunération des sujétions de nuit a été doublée pour le PNM et majorée de 50 % pour le PM.

Les établissements publics sont compensés de ce coût supplémentaire à hauteur de **221 M€** pour le PNM et le PM. Ces crédits sont à répartir sur la base de la SAE 2021 et en proportion des ETP moyens rémunérés par discipline d'équipement pour les PNM (Q24) et les PM, y compris les étudiants de 3^{ème} cycle (Q21).

III. Pouvoir d'achat des salariés des EBL NR

Un financement de **136,7 M€** est accordé aux établissements à but lucratif (EBL) en 2022 pour soutenir le pouvoir d'achat de leurs salariés. Ces crédits sont à déléguer pour partie en proportion des ETP salariés PM et PNM de chaque établissement privé à but lucratif.

IV. Financement des postes de consultants PU-PH R

Les PU-PH qui bénéficient du maintien en surnombre universitaire peuvent demander à poursuivre des fonctions hospitalières en qualité de consultants.

Désormais ces consultants ont l'obligation de réaliser une partie de leurs activités en dehors des CHU afin de faire bénéficier les établissements non universitaires de leur expertise, d'initier ou de consolider des dynamiques de collaborations hospitalières et plus largement, de renforcer le décroisement entre les centres universitaires et les hôpitaux généraux.

Les crédits sont alloués à hauteur de **2,9 M€** pour 41 emplois sur 12 mois.

V. Création et transformation des postes hospitalo-universitaires R

Chaque année, dans le cadre de la révision annuelle des effectifs enseignants et hospitaliers, le ministère de la santé et le ministère de l'enseignement supérieur définissent conjointement le volume des postes de personnels hospitalo-universitaires titulaires à ouvrir au recrutement et à financer.

Le ministère de la santé finance la part hospitalière de ces postes à hauteur de 25%.

Dans le cadre du Ségur de la santé, la création de 250 postes sur cinq ans (2021-2025) a été annoncée pour renforcer le vivier des personnels hospitalo-universitaires et le dynamisme de l'activité de recherche et d'enseignement.

Par ailleurs, afin de soutenir la création de 8 nouveaux sites universitaires de formation en odontologie (Amiens, Caen/Rouen, Dijon/Besançon, Grenoble, Poitiers et Tours), des transformations des postes de chefs de cliniques et de maîtres de conférences des universités-praticiens hospitaliers (MCU-PH) à temps partiel en postes à temps plein ont été opérées, pour un coût annuel chargé de 33 212€.

Enfin, pour conforter l'engagement dans la carrière hospitalo-universitaire, ont été opérées les transformations suivantes : 29 postes de MCU-PH en postes de professeurs des universités – praticiens hospitaliers (PU-PH) ; 9 postes de maîtres de conférences en postes de MCU-PH ; un poste de chef de clinique en praticien hospitalier universitaire. Le total de ces opérations représente un coût annuel chargé de 56 788 €.

Le montant total alloué à cette mesure est de **0,9 M€**.

VI. Financement d'emplois de chefs de clinique des universités-assistants des hôpitaux (CCA) de pédopsychiatrie R

La priorité donnée à la santé mentale et à la psychiatrie s'est concrétisée depuis 2018 par la réalisation d'un appel à projet annuel destiné à attribuer de façon temporaire des postes de chefs de clinique des universités-assistants des hôpitaux (CCA) à certains UFR et CHU. Depuis 2021, cet appel à projet consacré à la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent a été élargi à la recherche relative au neuro-développement. L'ambition est de constituer un vivier de futurs personnels hospitalo-universitaires spécialistes de ces thématiques sur l'ensemble du territoire français.

L'appel à projet lancé en 2022 a permis la réattribution et le financement de sept nouveaux emplois de CCA pour une durée de deux ans, et le renouvellement du financement pour une année supplémentaire de quatre postes de CCA lauréats des appels à projet précédents. Les lauréats ont pris leurs fonctions au 1^{er} novembre 2022. Un report de prise de fonctions en mai 2023 ayant exceptionnellement été accordé à l'un des lauréats, ce poste sera financé en première circulaire budgétaire 2023.

Ainsi, pour un montant total de **0,37 M€**, 222 000€ seront délégués pour le financement des six nouveaux postes (2 en Auvergne Rhône Alpes, 1 en Centre Val de Loire, 2 en Ile de France, et 1 en Provence Alpes Côte d'Azur), et 148 000€ pour le maintien du financement pour une année supplémentaire de quatre postes (1 en Centre Val de Loire, 2 en Ile de France, et 1 en Occitanie).

VII. Financement des études médicales

Pour cette année 2022, **trois enveloppes complémentaires sont déléguées** dans la présente circulaire :

- L'enveloppe relative au financement des études médicales (crédits MERRI) : délégation d'un montant de **92 M€** au titre du financement des études médicales (crédits MERRI et MIG SSR) ;
- L'enveloppe relative aux assistants spécialistes à temps partagé (ASTP) : délégation d'un montant de **3,25 M€** au titre du financement des assistants spécialistes à temps partagé (AS-TP) (**mode de délégation : NR**) ;
- L'enveloppe relative au financement du service sanitaire : délégation d'un montant de **0,288 M€** au titre du financement du service sanitaire, soit 26 % de l'enveloppe globale de 1,1 M€ (**mode de délégation : NR**).

1. Financement des études médicales (MERRI)

Les réajustements effectués dans le cadre de cette circulaire sont réalisés conformément aux retours des agences régionales de santé suite à l'enquête menée à l'automne 2022 par la direction générale de l'offre de soins, portant sur le recensement des stages réalisés par les étudiants hospitaliers et internes en médecine, pharmacie et odontologie au titre de la campagne tarifaire et budgétaire 2022.

Il est à noter que les crédits délégués par la CIRCULAIRE N° DGOS/R1/2022/110 du 15 avril 2022 relative à la première campagne tarifaire et budgétaire 2022 des établissements de santé couvrent les périodes de stage qui courent du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Dans le cadre de la première circulaire tarifaire 2022 (C1), la DGOS a délégué 97 M€, soit 91 % de l'enveloppe MERRI (1,066 Md€).

Tableau des coûts de référence des étudiants en médecine, odontologie, pharmacie et maïeutique et PMSU :

Année du cursus du 2 ^{ème} cycle	Coût total annuel charges employeur 44 % incluses	Coût total mensuel charges employeur 44 % incluses	Année du cursus du 3 ^{ème} cycle	A compter du 1er novembre 2020	
				Coût total annuel charges employeur à 44 % incluses	Forfaits de compensation MERRI annuels
DFASM1	5 117 €	426 €	Année du cursus d'internat		
DFASM2	6 154 €	513 €	Année 1	34 121,03 €	
DFASM3	7 364 €	614 €	Année 2	36 967,91 €	16 000,00 €
DFASO1	4 493 €	374 €	Année 3	38 940,48 €	
DFASO2	5 530 €	461 €	Année 4	41 923,44 €	8 000,00 €
TCCEO	6 739 €	562 €	Année 5	44 853,67 €	
DFASP2	5 530 €	461,00 €	Docteur junior (1)	46 260,00 €	8 000,00 €
M1 maïeutique	4 493,00 €	374,00 €	Docteur junior(1)	47 700,00 €	
M2 maïeutique	5 530 €	461 €	Indemnité forfaitaire de transport	2 246,40 €	187,20 €
Indemnité forfaitaire de transport	2 246,40 €	187,20 €	Indemnité forfaitaire d'hébergement	5 184,00 €	432,00 €
Indemnité forfaitaire d'hébergement	2 592,00 €	216,00 €			

Les coûts de référence permettant de calculer la dotation MERRI pour les stages compensés à 100 % sont établis sur la base des annexes VIII, IX, XVII et XVIII de l'arrêté du 15 juin 2016 fixant les éléments de rémunération brut annuels perçus par les étudiants et les internes et de l'arrêté du 8 juillet 2022 relatif aux émoluments, rémunérations ou indemnités des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques exerçant leurs fonctions dans les établissements publics de santé.

Les coûts de référence sont établis par année de cursus et intègrent l'indemnité de sujétion (montant total revalorisé) pour les internes de 1^{ère} et 2^{ème} années ainsi que la prime de responsabilité pour les internes en médecine de 4^{ème} et 5^{ème} années. Un taux de charges employeur de 44 % de la rémunération annuelle brute est appliqué.

Les rémunérations des internes en stages hospitaliers hors de leur subdivision d'affectation pour les étudiants de 3^{ème} cycle de médecine et de biologie médicale affectés à l'internat à compter de la rentrée universitaire 2017-2018, ou hors de leur inter région pour les internes d'odontologie et de pharmacie, et les stages à l'étranger sont compensés à 100 % du coût de référence associé au niveau d'étude de l'interne.

Les rémunérations des étudiants de 3^{ème} cycle en stages extrahospitaliers en médecine, pharmacie ou odontologie prévus par les maquettes de formation sont également compensées à 100 % du coût de référence associé au niveau d'étude de l'interne.

2. Financement des assistants spécialistes à temps partagé

La dotation 2022 concernant le financement des postes d'assistants spécialistes à temps partagé entre établissements de santé est abondée de **3,3 M€** en AC NR supplémentaires afin d'assurer le financement sur 2 mois de 250 postes d'assistants spécialistes pour la promotion 2019-2021 conformément à la répartition présentée dans l'instruction n° DGOS/RH1/2022/192 du 21 juillet 2022 relative à la répartition par région des postes d'assistants spécialistes à temps partagé pour la période 2019-2021.

VIII. Enveloppe péréquation AC pour le champ MCO/HAD (AC NR)

La somme de 387 M€ est allouée dans la présente circulaire au titre de l'enveloppe de péréquation Ségur des établissements de santé constituée sur la part tarifs MCO/HAD des établissements de santé pour accompagner les effets induits par le changement de méthode de délégation des enveloppes CTI entre 2020 (en AC prorata ETP) et 2022 (dans les tarifs prorata activité).

Annexe III. Plans et mesures de santé publique

Cette annexe présente les principales délégations opérées à ce titre dans le cadre de la présente circulaire.

Les plans de santé publique

I. Le plan national maladies rares

MIG Maladies rares – 3^{ème} Circulaire budgétaire – 2022

La troisième circulaire budgétaire 2022 permet de déléguer **8,2 M€** supplémentaires de crédits MIG au titre du troisième plan national maladies rares (PNMR3).

Les **8.2 M€** délégués sont issus de deux MIG :

- **MIG F22 : 4,6 M€** sont délégués au total via cette MIG pour la **base de données maladies rares** :
 - o **1,2 M€** sont destinés au financement de **l'observatoire des traitements** (50 K€ par filière de santé maladies rares dont la moitié est versée par anticipation au titre des actions à mener en 2023) pour réaliser un repérage des molécules d'intérêt et recenser les pratiques hors AMM au sein des CRMR, des CCMR, ou des CRC des filières (recrutement ARC, ingénieur de recherche, pharmaciens etc.) ;
 - o **2,7 M€** sont destinés au financement par anticipation au titre des actions à mener en 2023 pour **réduire l'errance et l'impasse diagnostiques** (action 1.4 du PNMR3 avec la mise en place d'un observatoire du diagnostic adossé au comité de pilotage des filières et action 1.7 pour la constitution d'un registre national dynamique de personnes en impasse diagnostique à partir de la BNDMR). L'accompagnement financier est compris entre 50 000 € et 200 000€ selon le scénario de déploiement d'un registre de patients en errance et/ou en impasse diagnostiques retenu par la filière de santé maladies rares dans une lettre d'engagement (choix entre 3 scenarii).

765 K€ sont destinés au financement de la **banque nationale de données maladies rares** (BNDMR) pour le second versement de son forfait annuel (345 K€) ainsi que pour le financement pour deux années d'un poste d'ARC ou de data manager pour des actions de formation à BaMaRa (140K€) et pour le projet d'interopérabilité PNMR / BaMaRa – PFMG en vue de la e-prescription (280K€).

- **MIG F23 : 3,6 M€** sont délégués au total via cette MIG pour **l'appui à l'expertise** :
 - o Le PNMR3 prévoit dans son action 7.4 de mobiliser les dispositifs de coordination de la prise en charge, notamment en amplifiant la production de **protocoles nationaux de diagnostic et de soins (PNDS)** pour accompagner et soutenir les bonnes pratiques. Conformément à la note d'information publiée et au résultat du second appel à projets publié en 2020, 101 PNDS ont été

retenus et sont financés en deux temps, avec une première tranche de financement de 50% déléguée l'année n, et une seconde tranche de financement de 50% déléguée 14 mois plus tard, sous réserve de publication sur le site de la haute autorité de santé (HAS). Ce montant s'élève à **1,4 M€** en C3 2022 ;

- Le PNMR3 prévoit, dans son action 7.3 de « **faciliter l'accès à l'éducation thérapeutique et d'amplifier la réalisation ou l'actualisation de programmes ETP** ». A cette fin, un second appel à projet a été lancé en 2020, lequel permet de financer 99 programmes ETP. La première tranche (50%) a été versée en troisième circulaire 2020. Cette troisième circulaire 2022 permet de déléguer la seconde tranche de financement (50%) sous réserve d'envoi à l'ARS correspondante du programme ETP, ce qui représente **1,8 M€** en C3 2022 ;
- **170 K€** sont destinés à financer une démarche évaluative de l'effet de programme ETP sur les patients porteurs de maladie rare, avec un focus spécifique sur l'effet des **programmes de e-ETP** et des programmes destinés aux aidants. Ce projet est coordonné par la filière de santé maladies rares FAI2R, en lien avec deux autres filières (FIMATHO et Mhémé) et se déploie avec les 20 autres FSMR ;
- **190 K€** sont destinés à des soutiens exceptionnels. 90 K€ sont consacrés au soutien à l'organisation du dépistage néonatal de l'amyotrophie spinale en France suite à l'étude pilote qui se déploiera dans les régions Grand Est et Nouvelle Aquitaine. Ces crédits sont délégués aux deux centres de référence pour les maladies mitochondriales de l'enfant à l'adulte (constitutifs) qui se situent respectivement au sein des hôpitaux universitaires de Strasbourg ainsi qu'au centre hospitalier universitaire de Bordeaux. Dans le cadre de cette même MIG, un soutien exceptionnel de 25 K€ est accordé à quatre CRMR fléchés compte tenu du contexte local et des délais de rendez-vous. Les centres et les directions hospitalières seront informés du caractère non pérenne de ce financement.

Les mesures de santé publique

I. Les mesures relatives à la périnatalité et à la collecte, conservation et distribution des produits d'origine humaine

Mise en place de l'expérimentation visant à la réalisation d'interruptions volontaires de grossesse par des sages-femmes en milieu hospitalier (article 70 de la LFSS pour 2021) (AC NR)

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2021 a prévu, dans son article 70, l'engagement d'une expérimentation permettant la réalisation par les sages-femmes d'interruptions volontaires de grossesse (IVG) instrumentales en établissement de santé et le décret n° 2021-1934 du 30 décembre 2021 relatif à l'expérimentation relative à l'exercice des interruptions volontaires de grossesse instrumentales en établissements de santé par des sages-femmes a fixé le cadre réglementaire de cette expérimentation.

L'arrêté du 30 décembre 2021 portant avis d'appel à projet et fixant la composition du dossier et les modalités de candidature pour intégrer la liste des établissements de santé retenus pour participer à l'expérimentation a permis de fixer les conditions de lancement de l'appel à projet national.

Suite à cet appel à projet, une première vague de 18 projets ont été retenus en 2022, pour un total de 329 K€. Dans un souhait de consolider l'expérimentation et de l'élargir au plus grand nombre de régions, une liste complémentaire intégrant 8 nouveaux établissements est établie, dans l'attente de la généralisation de la pratique. Une dotation totale de **146,4 K€** est allouée aux projets complémentaires retenus par la présente circulaire.

Accompagnement à la mise en œuvre de la loi bioéthique (AC MCO – NR)

Ces crédits visent à accompagner les établissements dans la mise en œuvre des nouvelles mesures relatives à l'assistance médicale à la procréation issue de la loi de bioéthique du 2 août 2021, notamment son ouverture aux femmes seules et aux couples de femmes. Cette délégation de crédits tient uniquement compte des surcoûts liés à la prise en charge de ces nouveaux publics. Elle s'appuie sur la dernière enquête d'activité réalisée par l'ABM auprès des centres sur les trois premiers trimestres 2022, permettant une extrapolation de l'activité de ces centres en année pleine.

La répartition du financement a ainsi été établie au prorata de l'activité de nouvelles demandes d'AMP avec don de spermatozoïdes pour les nouvelles patientes. Cet accompagnement a été minoré de 10% pour amorcer la transition entre l'accompagnement apporté par la AC en 2022 et le relai pris par la MIG AMP qui, en 2023, financera aussi les centres sur la base de leur activité 2022.

La présente circulaire délègue ainsi un montant de **1,8 M€** en complément des crédits déjà versés en 1ère circulaire budgétaire 2022.

II. Les missions de veille sanitaire, de prévention et de gestion des risques sanitaires exceptionnels

Acquisition et maintenance des moyens zonaux des établissements de santé pour la gestion des risques liés à des circonstances exceptionnelles (MIG 003 JPE)

Cette MIG couvre le financement de l'ensemble des matériels et équipements détenus par les établissements de santé ayant vocation à être utilisés pour répondre à une situation sanitaire exceptionnelle (SSE). Ces moyens ont vocation à être identifiés au sein du plan zonal de mobilisation des ressources sanitaires (PZMRS) et le cas échéant, mobilisé au niveau zonal.

Sont notamment visés :

- ✓ Les postes sanitaires mobiles de premier niveau (PSM 1), de deuxième niveau (PSM2), et pédiatriques ainsi que les équipements logistiques associés (remorque, tente, lot radio...);
- ✓ Les équipements de protection individuelle (EPI) aux risques NRBC et aux agents infectieux du groupe 4 en particulier les fièvres hémorragiques virales (FHV) au bénéfice des professionnels de santé et des personnels en charge de la protection des établissements de santé concernés.

La somme de **5, 3 M€** est déléguée au titre de cette MIG dans la présente circulaire pour les établissements de santé concernés.

Mise en œuvre des missions des établissements de santé de référence (MIG 002 JPE)

Cette MIG permet de compenser les charges de personnel des établissements destinées à la mise en œuvre de la mission de référence (ESR) qu'ils assurent, eu égard à leurs capacités d'expertise et d'offre de soins spécifiques ainsi que leur rôle central dans la préparation et la gestion des SSE.

La préfiguration de la nouvelle organisation territoriale des missions de référence et la mise en œuvre des missions des établissements de santé sièges de SAMU zonal sont financées en complément des précédentes délégations pour un montant global de **34 K€** pour les établissements de santé concernés.

III. Autres mesures de santé publique

Année-recherche en soins palliatifs (AC NR)

Une année-recherche est financée au titre de la période 2022-2023 (**34 K€**) pour soutenir des travaux dédiés aux soins palliatifs et à la fin de vie (région Hauts-de-France, Lille).

Plateformes de coordination et d'orientation (PCO) (Dotation provisionnelle)

L'article L. 2135-1 du code de la santé publique prévoit l'organisation d'un parcours coordonné de bilan et d'intervention précoce pour les enfants de 0 à 6 ans inclus et la désignation, dans les territoires, de plateformes de coordination et d'orientation qui peuvent être portées par des établissements de santé autorisés en psychiatrie.

Cette mesure s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022.

Ce parcours de bilan et d'intervention précoce pour les troubles du neuro-développement a été étendu aux enfants de 7 à 12 ans (Décret du 1er avril 2021 modifiant le parcours de bilan et intervention précoce pour les troubles du neuro-développement).

Des moyens supplémentaires ont été alloués et délégués en crédits reconductibles à hauteur de 1,8 M€ en 1^{ère} circulaire budgétaire 2022.

Les critères retenus pour répartir ces crédits étaient le rebasage des PCO pour garantir un socle permettant de faire fonctionner la PCO et la prise en compte de l'activité effective des PCO au 31/01/2022, afin de renforcer celles faisant face à une file active importante. Au regard des effets de seuil, et de l'activité réalisée, **277 K€** de crédits complémentaires sont délégués.

Equipes pédiatriques régionales référentes « enfance en danger » pour la prise en charge des enfants victimes de violences (action 7 du plan 2020-2022 de lutte contre les violences faites aux enfants) – AC MCO R

Dans la continuité de la délégation en 2^{ème} circulaire budgétaire 2022 et conformément à l'instruction du 3 novembre 2021 relative à la structuration de parcours de soins pour les enfants victimes de violences, des crédits sont délégués afin de poursuivre la structuration territoriale des équipes régionales référentes « enfance en danger » qui font l'objet de cette mesure.

Après la délégation de crédits 2021 qui portait sur la constitution ou la consolidation d'une équipe par région, hormis pour Mayotte, une deuxième vague a été déployée en 2022 en deuxième circulaire budgétaire à hauteur de 805 K€ de crédits reconductibles à destination de 7 régions.

La présente délégation vient concerner les régions de Nouvelle Aquitaine, Pays de la Loire et Provence-Alpes-Côte-d'Azur, à hauteur totale de **345 K€**.

Évaluation HAD à l'entrée en EHPAD et développement de l'HAD comme alternative à l'UHCD (NR)

L'HAD constitue un levier pour éviter les hospitalisations des résidents d'établissements ou service sociaux ou médico-sociaux (ESMS) et les hospitalisations via les urgences. Elle constitue également une solution d'aval mobilisable par le champ médecine-chirurgie-obstétrique (MCO), en particulier en période de tension hospitalière. La réactivité de sa mise en œuvre est fonction, entre autre, de son anticipation par les prescripteurs. L'évaluation anticipée des résidents d'établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD) qui dispose aujourd'hui d'un recueil et d'un financement dédié doit être pleinement mobilisée pour faciliter l'intervention rapide de l'HAD et éviter les hospitalisations en urgences des résidents.

Dans le champ sanitaire, les coopérations fondées sur l'implantation de personnel de liaison appartenant à l'HAD au sein structures d'urgences des établissements MCO constituent un levier mobilisable afin de faciliter l'évaluation précoce des patients et leur admission en HAD directement en sortie de SU ou d'UHCD, en particulier en période de tension hospitalière.

Les ARS doivent assurer systématiquement l'association de l'HAD aux réunions territoriales concernant les parcours de soins non programmés des personnes âgées. Un soutien financier est apporté aux organisations mises en œuvre entre un établissement d'HAD et un service d'accueil d'urgences pour accélérer la sortie du patient éligible à l'HAD ou entre un HAD et un ou plusieurs EHPAD d'éviter les admissions en urgence des résidents. Des crédits à hauteur de **3,7 M€** sont délégués aux ARS dans le cadre de cette mesure.

MIG Chambres sécurisées T04 (R)

61 K€ sont délégués en crédits reconductibles à l'ARS Hauts-de-France afin de financer la mise en service de deux chambres sécurisées au sein du centre hospitalier de Maubeuge, depuis juin 2022.

La primo-prescription de chimiothérapie orale - MIG P12 - JPE

La mission d'intérêt général « primo-prescription de chimiothérapie orale » a vocation à financer les surcoûts associés aux consultations de primo-prescription de chimiothérapies orale, afin d'accompagner leur développement.

La présente circulaire délègue **177 K€** complémentaires en sus des crédits déjà versés dans les précédentes circulaires.

Centre national de ressources de la douleur (CNRD) (MIG JPE)

Le CNRD, en consolidation dans ses missions et son fonctionnement, conserve sa dotation 2021. Il est ainsi alloué une dotation de **381 K€**.

Financement des unités de thérapie cellulaire (AC R)

Depuis la réforme de 2017 de la nomenclature RIHN, un certain nombre d'actes réalisés par les unités de thérapies cellulaires (UTC) des établissements de santé n'était plus financé.

C'est pourquoi un soutien spécifique a été octroyé en 2021. Il a été décidé de reconduire cet accompagnement en 2022 dans l'attente de la mise en place d'un modèle de financement pérenne à compter de l'année 2023.

Ainsi, pour 2022, les dotations sont valorisées en 2 parties, une part forfaitaire correspondant au modèle forfaitaire défini par la MIG G05 (versée en C1 2022) et une part à l'activité pour les UTC ayant remonté leurs activités dans le rapport annuel (base RA 2019) afin d'anticiper la bascule vers un financement complet à l'activité des UTC autorisées au sein d'établissement de santé.

Pour la C3 2022, il est versé aux 17 UTC des établissements de santé titulaire d'une autorisation délivrée par l'ANSM pour assurer l'activité de thérapie cellulaire qui vise à couvrir les actes pratiqués pour la préparation et la conservation des greffons cellulaires.

A compter de 2023, une MIG finançant les UTC est en cours de finalisation ; l'enveloppe correspondante à cette MIG sera déléguée au regard des déclarations d'activité, remontées une fois par an, par les unités de thérapie cellulaire vers la DGOS.

Une délégation d'un montant total de **9,7 M€** est opérée via la 3^{ème} circulaire budgétaire 2022 aux UTC des établissements de santé.

Délégation Qarziba® (Dinutuximab Bêta) (AC NR)

La spécialité pharmaceutique QARZIBA® (Dinutuximab Bêta) des laboratoires EUSA Pharma, médicament désigné comme orphelin, bénéficie d'une autorisation de mise sur le marché dans les indications suivantes :

- Traitement des patients âgés de 12 mois et plus atteints d'un neuroblastome à haut risque, qui ont précédemment reçu une chimiothérapie d'induction et ont présenté au moins une réponse partielle, suivie d'un traitement myéloablatif et d'une greffe de cellules souches hématopoïétiques ;
- Traitement des patients ayant un neuroblastome récidivant ou réfractaire, avec ou sans maladie résiduelle. Avant d'initier le traitement d'un neuroblastome récidivant, il convient de stabiliser toute maladie progressant de manière active par d'autres traitements adéquats.

Une mesure d'accompagnement financier complémentaire exceptionnel pour les établissements de santé a été mise en place pour une période limitée jusqu'au 30 juin 2022. Ces prises en charge ne peuvent être pratiquées que par les établissements listés dans l'annexe de la note d'information interministérielle DGOS/PF2/DSS/1C/2022/193 du 21 juillet 2022 relative à la reconduction d'un financement dérogatoire à titre exceptionnel et temporaire pour la spécialité pharmaceutique QARZIBA® (dinutuximab beta) dans le traitement du neuroblastome de haut risque et récidivant réfractaire.

Il est rappelé que seuls les codes indications cités dans cette note d'information ne peuvent être valorisés. Aussi nous demandons aux ARS et aux établissements d'être vigilants lors de leurs déclarations dans le FICHCOMP prévus à cet effet.

Une délégation, d'un montant de **2,1 M€** est opérée via la 3^{ème} circulaire budgétaire 2022 et couvre les dépenses inhérentes aux séjours du 1^{er} janvier au 30 juin 2022 (source PMSI octobre 2022) pour l'ensemble des établissements consommateurs.

Cette délégation est la dernière faite aux établissements de santé en AC, la spécialité pharmaceutique ayant été inscrite sur la liste en sus à compter du 1^{er} juillet 2022.

Délégation du forfait complémentaire dans le cas d'une injection par Car-T cells (AC NR)

Dans le cadre des prises en charge thérapeutiques de patients requérant un traitement par Car-T cells, il est tenu compte d'un surcoût pour ces séjours.

Pour 2022 : chaque séjour pour lequel un patient est traité par injection de Car-T cells, est codé et classé selon la fonction groupage. Chaque séjour est ainsi valorisé à la hauteur du niveau de sévérité dont il relève.

Pour tous les séjours de patients requérant un traitement par Car-T cells, les molécules mentionnées doivent être identifiées par la présence d'un des codes UCD inscrit dans les référentiels LES et AAP.

Afin de couvrir le surcoût associé à ce séjour, à la valorisation GHS s'ajoute un complément forfaitaire d'un montant de 15 k€ pour l'ensemble des spécialités à base de CAR-T cells dans les indications de leur AMM.

Ce complément est versé en crédits AC (aide à la contractualisation) non reconductibles. Ce complément forfaitaire sera versé aux établissements détenteurs d'une autorisation.

Pour 2023 : le complément forfaitaire sera remplacé par un supplément au séjour (CTC) permettant de lier ce versement directement à l'acte d'injection, évitant le décalage de versement. Les travaux de calibrage du montant de ce supplément sont en cours.

Une délégation, d'un montant de **2,6 M€** est opérée via la 3^{ème} circulaire budgétaire 2022 pour les établissements autorisés et couvre les dépenses inhérentes aux séjours de l'année 2022 déclarés entre juillet et septembre (source PMSI : septembre 2022).

Coopération hospitalière internationale (JPE)

Le solde de la MIG est attribué à deux projets spécifiques :

- Une évaluation d'un projet du CHU de Rennes financé depuis plusieurs années dans une perspective de duplication du projet par d'autres équipes dans d'autres pays ;
- Un appel à projets ciblé sur la coopération hospitalière avec la Guinée dans le cadre d'une coopération plus globale entre la France et la Guinée.

Accompagnement de l'évolution des Centres départementaux de prévention santé (CDPS) en hôpitaux de proximité (AC NR)

Un montant de **1,6 M€** est délégué à l'ARS Guyane à titre non reconductible dans le cadre de cette 3^{ème} circulaire. Cette délégation a pour objectif d'accompagner la montée en charge de trois CDPS qui ont vocation à évoluer en hôpitaux de proximité.

Plan lié à la mission interministérielle de lutte contre drogues et les conduites addictives (NR)

Il est proposé de déléguer **2 M€** en crédits non reconductibles pour la MIG P02 – consultations hospitalières d'addictologie.

Des travaux de modélisation de cette MIG seront lancés en 2023 sur la base de l'enquête nationale en cours jusqu'à la mi-décembre 2022 avec pour objectif d'allouer en JPE cette MIG en C2 2023.

IV. Les mesures liées aux urgences

Les services d'aide médicale urgente (SAMU) pour les missions mentionnées aux articles R. 6311-2 et R. 6311-3 du code de la santé publique (MIG Q01 JPE).

La MIG SAMU fait l'objet d'un abondement complémentaire de **4,5 M€** au niveau national, afin de financer des recrutements d'assistants de régulation médicale (ARM) dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de soutien pour le système de santé durant l'automne et l'hiver 2022-2023 en complément des crédits déjà versés en 2^{ème} circulaire budgétaire.

Il prend en compte la hausse d'activité enregistrée par les SAMU ainsi que les tensions persistantes en matière de recrutements et vient en complément des différentes mesures visant à promouvoir et à faciliter le recrutement d'ARM.

Les assistants de régulation médicale assurent, en effet, le « premier décroché » dans le cadre de la régulation téléphonique mise en place dans les SAMU-centre 15 ou les SAS. Ils interviennent également en régulation de la filière d'aide médicale urgente aux côtés du médecin régulateur.

L'allocation des montants entre régions se base sur la répartition de la MIG SAMU réalisée dans le cadre de la première circulaire budgétaire de 2022. Elle reste une JPE indicative régionale sans fléchage par établissement.

Annexe IV. Innovation, recherche et référence

1. Les projets de recherche

Les projets de recherche sélectionnés en 2021 et dans les années antérieures sont financés en fonction de leur avancement. Le total des financements délégués pour ces projets de recherche s'élève à **2,96 M€**.

Un fichier détaillant l'ensemble des financements délégués par projet de recherche et par établissement est mis en ligne sur le site du ministère chargé de la santé

2. L'effort d'expertise des établissements de santé

Au titre de la MERRI « Effort d'expertise » rémunérant la qualité d'expertise des établissements de santé dont des personnels participent à l'expertise et aux jurys de sélection des programmes de recherche ministériels (PHRCN, PHRIP, PREPS & PRME), **2,97 M€** sont délégués à plusieurs établissements de santé dont **0,36 M€** sont convertis en DAF.

3. Soutien exceptionnel à la recherche et à l'innovation

La dotation de **3,1 M€** déléguée à ce titre se décompose ainsi :

- **1,6 M€** à 4 établissements pour financer l'avancée de 7 projets de recherche liés au COVID-19 ;
- **0,05 M€** au GHU Paris Psychiatrie et neurosciences pour financer l'avancée de projets de recherche dans le cadre de la création de l'institut de stimulation cérébrale de Paris comme suite aux annonces des Assises de la psychiatrie (septembre 2021) ;
- **1,46 M€** à 2 établissements au titre du soutien exceptionnel à la recherche et à l'innovation.

4. L'évaluation de l'usage de la convention unique pour les recherches à finalité commerciale impliquant la personne humaine

Dans le cadre de la MERRI « Qualité et performance de la recherche impliquant la personne humaine à finalité commerciale » (D27), **19,9 M€** sont délégués dans les établissements de santé. La répartition de cette dotation se fonde sur les données issues du recensement de l'usage de la convention unique, pour les conventions conclues entre le 1^{er} novembre 2021 et le 31 octobre 2022. Pour répartir la dotation, des critères qualifiant, outre le nombre de conventions recensées, la conformité de ces conventions au modèle imposé dans l'arrêté du 28 mars 2022 fixant le modèle de convention unique prévu à l'article R. 1121-3-1 du code de la santé publique (corps du texte et annexes financières) ont été pris en compte, ainsi que le rôle de l'établissement dans la recherche (centre coordonnateur ou associé).

5. Missions d'appui à la recherche et à l'innovation

L'allocation au titre de ces missions d'appui s'effectuera en 2023 à modèle constant pour les établissements.

Dans le cadre de cette troisième circulaire budgétaire 2022, une mission est financée en avance de phase pour l'année 2023 comme indiqué ci-dessous :

- La mission « Investigation » (D25), est exercée par les centres d'investigation et les centres de recherche clinique (CIC, CRC et RIC), ainsi que par les sites de recherche intégrée en cancérologie (SIRIC) sélectionnés dans le cadre de l'appel à candidatures de l'Institut National du Cancer (INCa) de 2017. La dotation est allouée à 36 établissements de santé ou GCS à hauteur de **29,9 M€**. Les financements de cette circulaire correspondent à ceux des CRC et des CIC, à l'exception des CIC dont le renouvellement de la labellisation doit faire l'objet d'un examen suite à leur évaluation par le HCERES (structures évaluées en vague B et C).

6. Plan France Médecine Génomique

Une dotation de **12 M€** d'aide à la contractualisation (AC) est déléguée au GCS SeqOIA et une dotation de **3,5 M€** est déléguée au GCS AURAGEN au titre de leurs charges de fonctionnement, soit un total de 15,5 M€.

Annexe V. Investissements hospitaliers

Cette annexe a pour objet de vous présenter les délégations allouées au titre de l'investissement des établissements de santé.

I. Programme Comité interministériel de performance et de la modernisation de l'offre de soins (COPERMO) (AC R)

Depuis 2013, plusieurs opérations ont été validées dans le cadre de l'action du COPERMO. Conformément à l'échéancier d'allocation actualisé prévu pour chacun de ces projets, ce sont **5,2 M€** de crédits AC reconductibles qui sont alloués via la présente circulaire.

II. Programme HOP'EN (AC et DAF NR)

Le programme HOP'EN prévoit l'octroi d'un soutien financier aux établissements de santé publics, privés et ESPIC éligibles. Ce soutien a pour objectif d'accompagner les établissements de santé en récompensant l'utilisation effective du système d'information par les professionnels de santé.

Le soutien financier est versé aux établissements ayant atteint les cibles d'un ou plusieurs domaines prioritaires et dont l'atteinte, prérequis et cibles du domaine prioritaire (indicateurs et pièces justificatives pertinentes téléchargées sur oSIS), a été validée par l'ARS.

Les modalités du volet financement du programme HOP'EN sont détaillées dans l'instruction N° DGOS/PF5/2019/32 du 12 février 2019 relative au lancement opérationnel du programme HOP'EN

La présente circulaire alloue **49 M€** de dotations AC et DAF non reconductibles au titre de l'atteinte des cibles d'usage.

III. PERFORMANCE DES SI DE GESTION (AC NR)

Le programme PHARE accompagne les établissements à la mise en œuvre des fonctionnalités prioritaires du S.I. Achat.

Pour appuyer la mise en œuvre de l'outillage Achat des établissements de santé (EBNL et EPS) en synergie avec les obligations réglementaires de dématérialisation, un accompagnement financier national est versé en crédits AC pour accompagner à la dématérialisation totale des documents de la chaîne comptable et financière dans les établissements publics de santé selon les modalités précisées dans l'instruction interministérielle N° DGOS/PF5/DGFIP/CL1A/CL2C/2017/343 du 18 décembre 2017 relative aux modalités de déploiement de la dématérialisation des documents de la chaîne comptable et financière des établissements publics de santé.

À ce titre, un montant spécifique de **3,6 M€** est attribué aux GHT/ARS/Groupements d'achats régionaux engagés dans ce projet, pour le déploiement de la solution SEMAPHORE retenue régionalement.

Cette enveloppe permettra l'accompagnement au déploiement de fonctionnalités prioritaires du S.I. Achat nécessaires aux établissements de santé pour répondre avec efficacité à l'obligation réglementaire indiquée dans l'instruction et contribuer à la performance de la fonction achat des territoires.

IV. SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION PLAN D'ACCOMPAGNEMENT OSE (AC NR)

La DGOS soutient la mise en œuvre de plans d'actions et de remédiation auprès des établissements de santé désignés OSE.

Ces financements relevant de l'aide à la contractualisation seront octroyés aux établissements OSE ayant réalisé au moins un des deux audits : audit de cybersurveillance du CERT Santé et/ou audit ADS de l'ANSSI et ayant élaboré et lancé les plans d'action de réduction des vulnérabilités identifiées suite à ces audits. Ces conditions de financement seront détaillées dans une note d'information à paraître prochainement.

La présente circulaire alloue ainsi **8 M€** de dotations AC non reconductibles au titre de la réalisation de ces plans d'actions par les établissements OSE éligibles.

V. SIMPHONIE (AC NR)

Au titre du programme Simphonie (FIDES, ROC, CDRI, Diapason, ...), **1,6 M€** sont alloués via la présente circulaire.

Pour appuyer les établissements de santé (EBNL et EPS) ayant une activité MCO, un accompagnement financier national est versé en crédits AC non reconductibles comme précisé dans l'instruction N°DGOS/PF/2018/146 du 14 juin 2018 relative à l'accompagnement des établissements de santé pour la mise en œuvre du programme SIMPHONIE (simplification du parcours administratif hospitalier par la numérisation des informations échangées).

Annexe VI. Mesures spécifiques à la psychiatrie et aux soins de suites et de réadaptation

Cette annexe a pour objet de vous présenter les mesures spécifiques en faveur des activités de psychiatrie et de soins de suite et de réadaptation (SSR).

Les crédits alloués aux activités de psychiatrie

I. Fonds d'innovation organisationnelle en psychiatrie (reconduction allocation 2020) (Dotation provisionnelle de psychiatrie)

Le fonds d'innovation organisationnelle en psychiatrie, créé en 2019, a vocation à financer ou à amorcer le financement de projets innovants tant dans l'organisation promue que dans la prise en charge proposée afin de répondre aux besoins de transformation de l'offre de soins en psychiatrie et santé mentale.

Un jury national, placé sous la présidence de Monsieur Alain LOPEZ, personnalité qualifiée sur la psychiatrie, s'est réuni les 24 et 25 novembre 2020 pour étudier et sélectionner les projets répondant le mieux aux attendus énoncés dans l'instruction DGOS du 23 août 2020, sur la base des analyses et des priorisations des ARS.

Au total, 76 projets ont été retenus pour 2020, sur les 171 projets remontés du terrain et sélectionnés par les ARS, pour un montant total de crédits de **20 M€** alloués dans le cadre de la campagne budgétaire de 2020.

Les projets sélectionnés sont financés sur 3 ans. Le budget de 20 M€ des projets sélectionnés lors de l'édition 2020 et est reconduit pour la troisième année consécutive.

II. Fonds d'innovation organisationnelle en psychiatrie (reconduction allocation 2021) (Dotation provisionnelle de psychiatrie)

Un jury national, placé sous la présidence de Monsieur Alain LOPEZ, personnalité qualifiée sur la psychiatrie, s'est réuni les 22 et 24 novembre 2022 pour étudier et sélectionner les projets répondant le mieux aux attendus énoncés dans l'instruction DGOS du 6 juillet 2021, sur la base des analyses et des priorisations des ARS.

Au total, 42 projets ont été retenus pour 2021, sur les 118 projets sélectionnés par les ARS, pour un montant total de crédits de **10 M€** alloués dans le cadre de la présente circulaire.

Les projets sélectionnés sont financés sur 3 ans. Le budget des projets sélectionnés lors de l'édition 2021 est donc reconduit pour la deuxième année consécutive.

III. Fonds d'innovation organisationnelle en psychiatrie (nouvel AAP 2022) (Dotation provisionnelle de psychiatrie)

Un jury national, placé sous la présidence de Monsieur Alain LOPEZ, personnalité qualifiée sur la psychiatrie, s'est réuni les 23 et 24 novembre 2022 pour étudier et sélectionner les projets répondant le mieux aux attendus énoncés dans l'instruction DGOS du 24 mai 2022, sur la base des analyses et des priorisations des ARS.

Au total, 36 projets ont été retenus pour 2022, sur les 114 projets sélectionnés par les ARS, pour un montant total de crédits de **10 M€** alloués dans le cadre de la présente circulaire. Les projets sélectionnés seront financés sur 3 ans.

IV. Le renforcement de l'offre en psychiatrie : mesures nouvelles en psychiatrie périnatale et psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent (Dotation provisionnelle de psychiatrie)

Le renforcement de l'offre de soins en psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent est une des actions prioritaires de la stratégie nationale de santé, qui est particulièrement incarnée à travers la feuille de route Santé mentale et psychiatrie, et dont la nécessité a été rappelée récemment encore par la dégradation de l'état de santé mentale des plus jeunes durant la crise sanitaire.

Ainsi, pour la 4^{ème} année consécutive, des crédits nouveaux à hauteur de 20 M€ sont délégués dans la présente circulaire, destinés au renforcement de l'offre en psychiatrie périnatale et psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent, afin de couvrir en priorité les territoires non pourvus ou sous dotés au regard des besoins de la population, conformément à l'instruction du 24 mai 2022.

Au total, ce sont 116 projets qui ont été adressés à la DGOS par les ARS, dont 34 % portant sur la psychiatrie périnatale ou la période des 1000 premiers jours. Ce nombre élevé de projets, ainsi que leur bonne qualité globale, malgré des délais courts et le contexte de crise de ce secteur, confirment une nouvelle fois le dynamisme des acteurs. Sur ces 116 projets, 57 projets ont été retenus pour un montant total de **20 M€**. Ces projets permettent de :

- Renforcer l'offre d'hospitalisation temps plein au regard des besoins, par des extensions ou des créations (9 projets), notamment par des lits dits « de crise » ;
- Développer une offre de réponse spécifique à la crise et aux urgences, incluant de l'ambulatoire (équipes mobiles, CATTP dédiés...) et de l'hospitalisation à temps partiel en alternative à l'hospitalisation complète (17 projets) ;
- Développer les dispositifs de liaison intrahospitalière (8 projets) ;
- Renforcer les prises en charge en ambulatoire : CATTP, équipes mobiles, ainsi que le renforcement et la réorganisation globale de CMP (18 projets) ;
- Développer une offre spécifique pour des publics particulièrement vulnérables ou des pathologies nécessitant une prise en charge intensive et/ou pluridisciplinaire : prises en charge adaptée aux TND (6 projets), aux TCA (2 projets), aux troubles anxieux scolaires (2 projets) notamment ;
- Renforcer les prises en charge en psychiatrie périnatale, notamment par le développement des équipes mobiles ou d'hôpitaux de jour (22 projets).

V. Structuration nationale du parcours de soins des Troubles des Conduites Alimentaires (TCA) (AC MCO R)

Dans la continuité des délégations de crédits intervenues en C1 2020 (3 M€) et C3 2021 (2 M€), des crédits complémentaires d'un montant de **1 M€** (R) sont alloués en AC MCO afin de permettre aux ARS de poursuivre les travaux engagés pour la structuration de l'offre de soins de prise en charge des troubles des conduites alimentaires (TCA) sur les territoires, au regard

notamment de la hausse des besoins et l'aggravation des situations constatées depuis la crise sanitaire, en privilégiant les prises en charge conjointes pluridisciplinaires, somatiques et psychiatriques, des patients adultes et enfants atteints de troubles des conduites alimentaires.

Pour rappel, conformément à l'instruction du 3 septembre 2020 relative à l'organisation des filières de prise en charge des TCA et à la note de cadrage en annexe de cette instruction, l'objectif est de garantir une équité d'accès aux soins pour tous, avec une offre de soins construite par l'ensemble des acteurs du parcours de santé, permettant une prise en charge graduée, adaptée et coordonnée des TCA sur l'ensemble du territoire national, tant pour les adultes que pour les enfants et adolescents.

Les crédits dédiés à cette mesure visent donc, sur la base d'une répartition populationnelle, à accompagner financièrement cette prise en charge conjointe dans le cadre de la poursuite des travaux régionaux sur la structuration globale de l'offre de soins.

VI. Repérage et diagnostic des adultes autistes

Le déploiement d'un plan national de repérage des personnes adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA) en établissements de santé et en ESMS est un des objectifs de la stratégie nationale. Engagé depuis 2019, ce repérage est le préalable à la mise en œuvre d'un projet de soins et d'interventions adaptés dans le respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles.

Les Centres de Ressources Autisme (CRA) jouent un rôle important dans la mise en œuvre de cette politique volontariste de repérage. Ils constituent un relais de cette démarche et un appui auprès des établissements qui seront amenés à le réaliser.

Des crédits sanitaires à hauteur de **1 M€** vous sont délégués destinés à cet effet. Cette enveloppe sanitaire, répartie sur la base d'un critère populationnel, doit vous permettre de poursuivre l'action renforcée de certaines équipes hospitalières associées aux CRA disposant déjà d'une expertise sur le diagnostic des personnes adultes autistes ou d'accompagner d'autres équipes hospitalières dans leur montée en compétence.

VII. Volet d'appui sanitaire aux unités résidentielles adultes autiste

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 prévoit la mise en place d'unités de vie résidentielles pour des personnes adultes avec des TSA, souvent associés à des comorbidités relevant d'autres TND en situation très complexe.

Ces unités résidentielles résultent d'un projet médico-social co-construit étroitement avec le secteur sanitaire.

Afin de soutenir cette co-élaboration, il est prévu un appui sanitaire qui se traduit par :

- Un soutien à l'accès aux soins somatiques ;
- Une continuité de la prise en charge psychiatrique si nécessaire ;
- Le partage de pratiques et d'expertises entre sanitaire et médico-social ;
- Un appui spécifique en situation de crise.

Ainsi, l'instruction interministérielle du 24 juin 2021 relative au déploiement de ces unités de vie résidentielles pour adultes autistes prévoit dans son annexe 4 la mise en œuvre d'un volet d'appui et de coopération sur le versant sanitaire.

Ce volet de coopération sanitaire est en conséquence assorti de crédits prévus pour les dispositifs d'appui sanitaire portés par des établissements de santé (ES) et des établissements de santé autorisés en psychiatrie (EPSM), dès 2021 pour les premières unités résidentielles mises en œuvre.

L'appui et la coopération sanitaires de ces unités médico-sociales doivent faire l'objet de conventions en prévoyant précisément les modalités décidées entre les parties selon les 4 axes définis dans l'annexe 4 de l'instruction présentant le cahier des charges et notamment, en sus du soutien à l'accès aux soins somatiques :

- Une continuité de la prise en charge comportementale ou psychiatrique si nécessaire : celle-ci peut par exemple, combiner selon la pertinence, l'offre et les possibilités du territoire, l'intervention du secteur de psychiatrie, le recours possible aux dispositifs experts en réunion de concertation pluridisciplinaire (RCP), une mise à disposition de temps médical par l'EPSM, l'intervention d'une équipe mobile, le recours à des dispositifs de télémédecine ;
- Le partage de pratiques et d'expertises entre les secteurs sanitaire et médico-social qui peut se traduire par exemple par la mise à disposition de temps médical d'appui par l'EPSM au sein de l'unité résidentielle, l'intervention d'une équipe mobile ;
- Un appui spécifique en situation de crise qui peut résulter par exemple d'un renfort de l'établissement de santé autorisé en psychiatrie concerné par la gestion des périodes de crise (hospitalisation / urgences).

La présente circulaire délègue **900 K€** de crédits répartis comme suit, en soutien à l'ouverture de 6 unités de vie résidentielles pour adultes autistes en situation très complexe :

- 150 000 € à l'ARS Bretagne pour l'appui d'une unité ;
- 150 000 € à l'ARS Corse pour l'appui d'une unité ;
- 300 000 € à l'ARS Ile de France pour l'appui de deux unités ;
- 150 000 € à l'ARS Normandie pour l'appui d'une unité ;
- 150 000 € à l'ARS Pays de la Loire pour l'appui d'une unité ;

Les crédits alloués aux activités de soins de suite et de réadaptation

Les délégations de missions d'intérêt général en soins de suite et réadaptation

I. Le financement des molécules onéreuses en SSR NR

17,5 M€ sont délégués par la présente circulaire en complément des crédits délégués à hauteur de 22,4 M€ en première circulaire 2022. Ces crédits sont répartis entre les régions sur la base des données FICHCOMP validées par les ARS. La dernière régularisation des financements des MO en SSR au titre de l'année 2022 interviendra lors de la première circulaire budgétaire 2023 dans la limite de l'enveloppe prévue à cet effet.

II. Le financement des médicaments bénéficiant d'une autorisation temporaire d'utilisation

4,3 M€ sont délégués par la présente circulaire pour le financement des médicaments bénéficiant de l'un des dispositifs de prise en charge mentionnés aux articles L. 162-16-5-1-1 et L. 162-16-5-2, au titre de l'année 2021. Ces crédits sont répartis entre établissements sur la base des remontées FICHCOMP, validées par les ARS. Ces crédits permettent de financer en SSR les médicaments sous ATU. La régularisation au titre de l'année 2022 interviendra au cours de l'année 2023.

III. La MIG unités cognitivo-comportementales (UCC) en SSR/ MIG V13 JPE

Cette dotation de **18 K€** vise à financer la création d'une nouvelle UCC.

Annexe VII. Accompagnements et mesures ponctuelles

Cette annexe a pour objet de vous présenter les délégations allouées au titre d'accompagnements ou de mesures ponctuelles.

I. Le soutien exceptionnel aux établissements de santé en difficulté

A titre exceptionnel, un accompagnement à hauteur de **167 M€** est versé par cette circulaire, toutes enveloppes de financement confondues, en crédits non reconductibles afin d'accompagner les établissements de santé dans leurs difficultés de trésorerie.

Les aides en trésorerie nationale sont des aides ponctuelles d'urgence destinées à répondre à un risque imminent de rupture de trésorerie pour des établissements particulièrement fragiles mettant à risque le paiement des salaires et/ou des délais de paiement extrêmement longs.

II. Compensation des surcoûts COVID au titre de l'année 2022 : présentation des éléments méthodologiques

La prise en compte des impacts financiers de la crise se solde par une délégation basée sur des modalités similaires au dispositif 2021 à savoir la compensation des charges directement liées à la prise en charge des patients COVID, basée sur l'incidence virale, pour un total de **447 M€** pour les champs MCO et SSR. Le pic épidémique pris en compte concerne la vague OMICRON, à savoir la période de janvier à avril 2022.

Le dispositif de compensation est également composé d'une enveloppe de **12 M€** dédiée pour l'USLD et d'une enveloppe d'ajustement de **108 M€** visant à prendre en compte les besoins particuliers d'établissements qui le nécessiteraient ou n'auraient pas été identifiés au niveau national (PSY, HAD, dialyses, etc.). Enfin, le coefficient géographique 2022 a été appliqué aux enveloppes des régions concernées afin de prendre en considération la spécificité de leurs coûts plus élevés en raison d'un environnement spécifique.

Ainsi au total la somme de 567 M€ est budgétée, dont 564 M€ sont alloués dans la présente circulaire et 3 M€ à destination du service de santé des armées feront l'objet d'un arrêté de délégation spécifique.

III. Soutien exceptionnel aux établissements de santé dans le cadre de la crise COVID-19

Le remboursement des vaccins (tous vecteurs NR)

Une nouvelle phase de délégation de crédits à hauteur de **4 M€** au titre de la mise en œuvre de la stratégie vaccinale est effectuée dans cette circulaire. Ce montant s'appuie sur un recueil de données arrêtées **à septembre 2022 (M9) dans le FICHSUP dédié.**

Le remboursement des tests PCR (tous vecteurs NR)

Une nouvelle phase de délégation de crédits à hauteur de **41 M€** au titre du remboursement des tests RTPCR est mise en œuvre dans cette circulaire. Ce montant s'appuie sur un recueil de données arrêtées à **septembre 2022 (M9) dans le FICHSUP dédié**.

Une ultime phase de délégation de crédits est prévue dans la dernière délégation de crédits au titre de l'exercice 2022 pour les tests et vaccins.